



Les nouveaux ministères : état de la question (1986-2017)

Les ministères ecclésiaux exercés par des laïques dans les documents de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec et du conseil Communautés et Ministères

Synthèse préparée pour le
conseil Communautés et Ministères

par

Rick van Lier

Professeur à l'Institut de pastorale des Dominicains | Faculté de théologie
Collège universitaire dominicain
Montréal

Septembre 2019

PRÉFACE

Depuis les années 70, l'Église au Québec n'a cessé de creuser la réflexion au sujet des ministères et particulièrement ceux qui peuvent être exercés par les laïques. Des documents ont été publiés, plusieurs sessions et congrès ont été organisés et quelques tentatives diocésaines ont été encouragées. Malgré tout cela, les avancées semblent timides et d'aucuns ont la sensation que ça tourne en rond.

C'est dans ce contexte que le conseil Communautés et Ministères a pris la décision de mettre sur pied en 2018 un Comité de réflexion sur les nouveaux ministères. Ce comité a pour mandat d'appuyer le conseil dans sa réflexion sur les ministères pour permettre des pas en avant et pour que des solutions viables puissent enfin être mises en œuvre. Il est composé des membres suivants : madame Lise Leclerc, directrice du Département de la formation à la vie chrétienne et responsable de la formation initiale et continue pour le diocèse de Saint-Jérôme ; l'abbé Yves Chamberland, prêtre du diocèse de Joliette ; monsieur Yvon Métras, responsable du Service diocésain des ressources humaines au diocèse de Saint-Jean-Longueuil ; madame Lucie Girard, du diocèse de Trois-Rivières ; monsieur Rick van Lier, théologien et professeur à l'Institut de pastorale du Collège universitaire dominicain à Montréal.

Le présent document a été préparé par le comité de réflexion pour la rencontre du conseil avec ses six groupes partenaires qui s'est tenue le jeudi 30 mai 2019 à la Maison de la Madone à Trois-Rivières. L'objectif principal de cette journée était de regarder la situation de l'Église en conversion missionnaire et réfléchir sur les ministères dont elle a besoin. Nous remercions les membres du comité de réflexion pour leur travail et en particulier, M. Rick van Lier pour la production de cette synthèse.

La première partie du texte précise l'objet de la réflexion alors que la deuxième partie résume ce qui a déjà été dit sur le sujet. Et puisqu'il est important de bien connaître d'où l'on vient pour mieux discerner où on veut aller, le document présente d'entrée de jeu tous les documents publiés par l'Assemblée des évêques catholiques, ses comités et conseils au sujet des ministères depuis 1986.

Ce texte s'adresse en premier lieu aux évêques et à leurs proches collaboratrices et collaborateurs. Il pourra toutefois être utile à toute personne qui réfléchit ou qui fait de la recherche sur le sujet. Notre désir est qu'il puisse être utile et surtout qu'il favorise la conversion missionnaire espérée dans notre Église.

Bonne lecture !

+ Alain Faubert

Évêque auxiliaire à Montréal

Président du conseil Communautés et Ministères

INTRODUCTION

En 1951, le frère Yves Congar, théologien dominicain, affirmait deux choses capitales au sujet des laïques dans l'Église. D'une part, que durant les premières décennies du XX^e siècle, « il s'est passé quelque chose : une véritable redécouverte de cette vérité décisive : les laïcs sont pleinement d'Église », et, d'autre part, qu'« ils sont en train de retrouver une plus pleine conscience d'en être organiquement des membres actifs, de plein droit et de plein exercice »¹. Précurseur ou prophète, Congar anticipait, sans le savoir, certaines des affirmations centrales du concile Vatican II à propos de l'apostolat des laïques au sein d'une ecclésiologie renouvelée. En effet, le Concile, « dans sa volonté de rendre plus intense l'activité apostolique du Peuple de Dieu », s'est tourné « avec une grande attention vers les chrétiens laïcs » afin d'en rappeler « le rôle propre et absolument nécessaire dans la mission de l'Église » (AA 1a). Dans cette optique, il est souligné que les laïques « tiennent de leur union même avec le Christ Chef le devoir et le droit d'être apôtres. Insérés qu'ils sont dans le Corps mystique du Christ, fortifiés grâce à la confirmation par la puissance du Saint-Esprit, c'est le Seigneur lui-même qui les députe à l'apostolat » (AA 3a)².

C'est dans cette mouvance que l'on vit surgir, au Québec comme ailleurs dans le monde, de « nouveaux ministères », à savoir des ministères ecclésiastiques exercés par des laïques. Dès le début des années 1980, les évêques du Québec et ce qui s'appelait alors le Comité des ministères se sont intéressés à ce phénomène. Depuis cette période, l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AÉCQ) et l'actuel conseil Communautés et Ministères ont produit un certain nombre de documents traitant de la question des ministères laïques. Nous en présentons d'emblée la liste³, en ordre chronologique décroissant :

¹ Yves M.-J. CONGAR, *Jalons pour une théologie du laïcat*, troisième édition augmentée, Paris, Cerf, coll. « Unam Sanctam », n° 23, [1953, 1^e éd.] 1964, p. 7-8 (« Introduction. Le Problème actuel d'une Théologie du Laïcat – Le Saulchoir, 22 décembre 1951 »).

² CONCILE VATICAN II, « Décret sur l'apostolat des laïcs, *Apostolicam actuositatem*, 18 novembre 1965 », dans *Vatican II. L'intégrale. Édition bilingue révisée*, introduction par Christoph Theobald, Paris, Bayard, 2002, p. 543-591.

³ Plusieurs documents sont disponibles sur le site internet de l'AÉCQ, dans la liste des publications relevant du conseil Communautés et Ministères (<https://eveques catholiques.quebec/fr/documents-communautés-et-ministères.snc>). D'autres documents nous ont été fournis par le Secrétariat de l'AÉCQ. Cette liste comprend également trois documents (2009b, 2009a et 2002) qui sont, en fait, deux conférences et un compte-rendu, tous rattachés à des événements organisés par l'AÉCQ et le conseil Communautés et Ministères. Par souci de concision, nous renvoyons, à même notre texte, aux

- 2017 AÉCQ, *Le ministère d'agente et d'agent de pastorale laïque. Document de référence*, adopté par les évêques réunis en assemblée plénière le 21 septembre 2017, 7 p.
- 2016 AÉCQ – CONSEIL COMMUNAUTÉS ET MINISTÈRES, *Le tournant missionnaire des communautés chrétiennes. Devenir une « Église en sortie » à la suite de La Joie de l'Évangile*, janvier 2016, 34 p.
- 2009b PELCHAT, Marc, *Vers de véritables ministères laïques*, conférence donnée lors de la session sur les ministères à Trois-Rivières, 4 mars 2009, 10 p.
- 2009a VILLEMEN, Laurent, *Discernement ecclésiologique sur les ministères confiés aux laïcs*, conférence donnée lors de la session sur les ministères à Trois-Rivières, 4 mars 2009, 12 p.
- 2004 AÉCQ, *Le mandat décerné aux agentes et agents de pastorale laïques. Document de référence*, adopté par les évêques réunis en assemblée plénière le 12 mars 2004, 2 p.
- 2002 S.N., *Les ministères : pour continuer d'avancer. Les suites du Congrès des ministères d'août 2001 et de la Session d'étude de mars 2002*, 19 p.
- 1999 AÉQ – COMITÉ DES MINISTÈRES, *Au service de la mission : des ministères variés et solidaires*, Montréal, Fides, coll. « L'Église aux quatre vents », 1999, 35 p.
- 1997 AÉQ – COMITÉ DES MINISTÈRES, *Ministère et ministères*, 4 février 1997, 4 p.
- 1993c AÉQ, *L'Esprit renouvelle les ministères. Message pastoral de l'Assemblée des évêques du Québec*, novembre 1993, 4 p.
- 1993b AÉQ – COMITÉ DES MINISTÈRES, *Communautés et ministères au Québec : situation, questions, défis*, Montréal, Fides, novembre 1993, 36 p.
- 1993a AÉQ – COMITÉ DES MINISTÈRES, *Les nouvelles pratiques ministérielles. Document de réflexion*, Montréal, Fides, mars 1993, 165 p.

documents qui se trouvent dans cette liste en indiquant l'année de la publication et la partie du document à laquelle il est fait référence : 1988 : 61, par exemple.

Ce dernier titre comprend les documents suivants, toujours placés en ordre chronologique décroissant :

- 1989c « *La présidence des communautés dans la situation présente des ministères ecclésiastiques* », novembre 1989, p. 134-159.
- 1989b « *Le service de la Parole* », août 1989, p. 113-134.
- 1989a « *Nature et exigences des liens entre l'Église diocésaine et les agents de pastorale laïques* », août 1989, p. 95-112.
- 1988 « *Situation et évolution des ministères* », mai 1988, p. 57-93.
- 1987 « *Profil de formation des agents de pastorale laïques* », juin 1987, p. 25-53.
- 1986 « *Guide d'élaboration des conditions d'emploi des agents de pastorale religieux et laïques* », mars 1986, p. 13-23.

Au moment où l'AÉCQ amorce une réflexion nouvelle ou renouvelée sur le thème des « nouveaux ministères » exercés par des laïques, particulièrement dans le contexte du tournant missionnaire des communautés chrétiennes, deux questions méritent d'être posées en amont. D'une part, de quoi parle-t-on précisément ? Et, d'autre part, qu'a-t-on déjà dit sur le sujet qui nous occupe ? Dans ce document⁴, nous chercherons à répondre à ces deux interrogations. Celles-ci se verront traitées dans les deux principales parties constitutives de notre parcours. Le but est de dresser l'état de la question relative aux ministères laïques, plus particulièrement dans l'Église catholique au Québec. Pour ce faire, nous jetterons un regard rétrospectif et synthétique sur la réflexion déjà menée au moyen d'une analyse systématique des documents rapportés plus haut s'échelonnant de 1986 à 2017. C'est le cadre méthodologique dans lequel nous inscrivons notre démarche. Au besoin, nous nous permettrons de déborder de ce cadre afin de compléter la réflexion à l'aide de quelques sources bibliographiques extérieures au corpus prédéfini. Par cette synthèse, nous souhaitons poser un jalon et « baliser la route dans le domaine spécifique des ministères, en vue d'une Église de plus en plus évangélique et missionnaire » (1988 : 61), reprenant ainsi à notre compte les mots et la visée d'un document antérieur au nôtre. Au terme de notre parcours, nous serons invités à

⁴ Nous tenons à remercier les membres du Comité *ad hoc* de réflexion sur les nouveaux ministères, et tout particulièrement madame Lise Leclerc, pour la relecture de ce document et pour leurs judicieuses remarques.

poursuivre la marche entamée, à nous laisser inspirer par la réflexion amorcée et à dégager de nouvelles lignes pour l'avenir avec, en arrière-fond, l'état de la question esquissée.

1. PREMIÈRE PARTIE : DE QUOI PARLE-T-ON PRÉCISÉMENT ?

L'expression typée « nouveaux ministères » peut apparaître vague et ambiguë. De quoi parle-t-on précisément ? D'entrée de jeu nous avons précisé qu'il s'agissait de ministères ecclésiaux exercés par des laïques. Mais encore ? Trois éléments gagnent à être précisés. D'abord, nous devons nous intéresser à la notion de « ministère » (1.1). Ensuite, il sera utile de faire état des critères habituellement retenus pour déterminer un ministère en regard des multiples services accomplis en Église (1.2). Enfin, nous serons en mesure de déployer une typologie des ministères (1.3).

1.1 LA NOTION DE « MINISTÈRE »

Qu'est-ce qu'un ministère ? Dans sa plus simple expression, un ministère⁵ désigne un service assumé par un fidèle⁶ au sein de l'Église en vue de son édification et de la réalisation de son « activité missionnaire », pour reprendre l'expression employée dans

⁵ Au sujet du terme « ministère » et de sa source néotestamentaire, il est spécifié, dans le document de 1997, que « [l]es termes grecs *diakonos*, *diakonia* et *diakoneô* furent traduits en latin par ceux de *minister*, *ministerium* et de *ministrare* ; en français, on utilisa ceux de *serviteur* ou de *ministre*, de *service* ou de *ministère*, et le verbe *servir*. Les traductions françaises du Nouveau Testament n'utilisent pas indifféremment les termes de service et de ministère, même s'ils veulent rendre le grec *diakonia*. La distinction à opérer entre ministère et service n'est certainement pas très stricte ; toutefois la notion de service paraît plus large, plus englobante. Ainsi la *Traduction œcuménique de la Bible* parlera du "service" de l'apostolat là où la *Bible de Jérusalem* préfère l'expression "ministère" de l'apostolat (Ac 1, 25). En revanche, les traducteurs s'accordent pour ce qui est du "service quotidien" ou du "service de la parole" (Ac 6, 1 et 4), de la "diversité des ministères" (1 Co 12, 5) ou du "ministère de la réconciliation" (2 Co 5, 18) » (1997 : 1). Sur l'enracinement néotestamentaire des ministères, leurs fondements théologiques et leur développement durant la « période apostolique », nous verrons les documents publiés en 1989a : 99-102, ainsi qu'en 1989c : 144-146. Par ailleurs, même s'il n'entend pas « proposer un exposé de théologie systématique qui viendrait ponctuer les recherches actuelles sur le ministère » (1999 : 11), le document *Au service de la mission : des ministères variés et solidaires* (1999) présente une bonne synthèse de l'articulation théologique des ministères ordonnés et non ordonnés ou laïques.

⁶ L'appellation « fidèle (*fidelis*) » ou, plus précisément, « fidèle du Christ (*Christifidelis*) », est le nom propre des membres de l'Église. Ce nom vise les fidèles laïques, les fidèles clercs ou ordonnés, de même que les fidèles engagés dans une forme canonique de vie consacrée (cf. can. 207).

Gaudium et Spes du concile Vatican II⁷. Cela étant dit, la notion de ministère peut être comprise de deux manières. L'une renvoie au ministère général et l'autre à des ministères particuliers, spécialisés ou spécifiques.

1.1.1 Le ministère général

Une première appréhension de la notion de ministère renvoie au « ministère général » (1989c : 140, 142 et 148 ; 1997 : 3), ce que plusieurs documents rattachent également à l'idée de l'Église « tout entière ministérielle » (1988 : 71 ; 1989c : 139-142 ; 1993a : 8 ; 1997 : 3)⁸. Suivant cette acception du terme ministère, nous pouvons rapporter ce qui fut écrit dans le document de 1989c, puis repris dans celui de 1997, à propos de l'« œuvre du ministère (*diakonias*) » (Ep 4, 12) : « En vertu de leur baptême-confirmation, les croyants sont responsables du *ministère général* confié à la communauté ecclésiale. C'est toute l'Église, et donc le Peuple de Dieu en son entier, qui se définit par la diaconie dans le monde en assumant le service de l'Évangile. Une telle vision, poursuit le document, apparaît conforme à l'esprit de Vatican II qui renoue ainsi avec la grande Tradition chrétienne. Ce qu'on trouve de neuf dans l'enseignement du dernier concile par rapport à la pratique depuis plusieurs siècles, c'est l'affirmation de la réalité communautaire comme donnée fondamentale par rapport à toute distinction de fonctions, de ministères et de services dans la communauté ecclésiale » (1989c : 140 ; cf. 1997 : 3).

1.1.2 Les ministères particuliers, spécialisés ou spécifiques

Mais, se demandera-t-on, tous peuvent-ils être responsables dans l'Église ? Oui, répond Hervé Legrand, à certaines conditions toutefois. L'« envoi de toute l'Église, le fait qu'elle soit tout entière responsable du témoignage de l'Évangile, est une donnée première par rapport à la structure permanente donnée par le Seigneur lui-même à son Église et aux différenciations conjoncturelles provenant de la diversité des besoins. On ne saurait

⁷ À propos de l'activité missionnaire de l'Église et sur l'emploi du terme « mission », nous verrons les explications et les clarifications présentées par Gilles Routhier, principal rédacteur du document *Le tournant missionnaire des communautés chrétiennes* (2016 : 10-12).

⁸ Sur la signification de l'expression « une Église tout entière ministérielle » et les nuances qu'elle implique, nous verrons le commentaire d'Yves CONGAR, « Intervention du père Yves-M. Congar », dans CONFÉRENCE ÉPISCOPALE FRANÇAISE, *Tous responsables dans l'Église ? Le ministère presbytéral dans l'Église tout entière « ministérielle »*, Réflexions de l'Assemblée plénière de l'Épiscopat (Lourdes, 1973), Paris, Le Centurion, 1973 [imprimé en 1974], p. 60-61, ainsi que les propos d'Hervé LEGRAND, « La réalisation de l'Église en un lieu », dans Bertrand LAURET et François REFOULÉ (dir.), *Initiation à la pratique de la théologie*, tome III : dogmatique 2, Paris, Cerf, 1983, p. 225-226.

concentrer les services de l'Église dans les mains des seuls ministres ordonnés, ou considérer les services ou ministères assumés par les fidèles seulement comme une délégation de la part des premiers. En ce sens générique où tous ont part au service de l'Église elle peut être dite tout entière ministérielle ». Par ailleurs, de préciser Legrand, « [a]u plan sociologique, il ne sera jamais vrai que tous seront responsables dans ou de l'Église » au même titre : « tous n'ont pas la même responsabilité »⁹.

Cette dernière remarque nous introduit à la seconde manière dont nous pouvons comprendre la notion de ministère. Il s'agit, dans le cas présent, de « ministères particuliers » (1997 : 3), « spécialisés » (1989c : 143) ou « spécifiques » (1989c : 156) qu'il faut les « distinguer des services plus spontanés et des engagements baptismaux qui reviennent à tous dans l'Église » (1997 : 3). Pour l'exprimer sous forme d'énoncé de principe, nous pouvons dire que si tout ministère dans l'Église est de l'ordre d'un service, tous les services qui y sont assumés ne sont pas nécessairement de l'ordre d'un ministère (cf. 1993b : 13 et 31 ; 1993c : 3). Des distinctions s'imposent. Quels sont, dès lors, les critères permettant d'opérer une distinction entre les divers services ecclésiaux existants et ce qui constitue, à proprement parler, un ministère dans l'Église ? C'est le prochain point à aborder.

1.2 LES CRITÈRES DÉTERMINANT UN MINISTÈRE EN REGARD DES MULTIPLES SERVICES ACCOMPLIS EN ÉGLISE

Plusieurs des documents consultés font état de cinq principaux critères permettant de déterminer ce qu'est un ministère (1987 : 28-29 ; 1988 : 61 ; 1989a : 97 ; 1993b : 13-14 ; 1993c : 3 ; 1997 : 4 ; 1999 : 34 ; 2009b : 7 ; 2017 : 4). Dans tous ces cas, la source référée, le plus souvent implicitement – sauf dans 1997 : 4 et 2009a : 9-10 –, est le « Dossier ministères » traité par l'Assemblée plénière de l'Épiscopat français, réuni à Lourdes, en 1973¹⁰. Parmi les « Notes théologiques » élaborées par une équipe de théologiens, nous lisons ceci : « Note sur le mot ministère. Il a un usage large (ainsi le ministère, i.e. la mission globale, de l'Église ou le service spontané et occasionnel de tel chrétien) mais on tend à désigner comme ministères dans l'usage théologique : [...] les services précis, d'importance vitale, comportant une vraie responsabilité, reconnus par l'Église locale et

⁹ Hervé LEGRAND, « La réalisation de l'Église en un lieu »..., p. 226.

¹⁰ CONFÉRENCE ÉPISCOPALE FRANÇAISE, *Tous responsables dans l'Église ? Le ministère presbytéral dans l'Église tout entière « ministérielle »*, Réflexions de l'Assemblée plénière de l'Épiscopat (Lourdes, 1973), Paris, Le Centurion, 1973 [imprimé en 1974], 103 p.

comportant une certaine durée¹¹ ». Cette formule brève est ensuite commentée par Yves Congar¹². Nous reprenons l'essentiel de ses propos en y adjoignant des éléments tirés de la documentation consultée.

1.2.1 Des services précis

En premier lieu, la notion de ministère renvoie à des services précis, « c'est-à-dire, écrit Congar, qui ont un objet¹³ ». Considérant que nul n'est ministre pour soi-même – « Un ministère n'est jamais un "en soi", ni un "pour soi" » (1999 : 14) –, tout ministère est nécessairement orienté vers un objet spécifique et un destinataire déterminé (cf. 1989a : 100-101 et 103 ; 1989b : 129 ; 1993b : 5 et 26 ; 1999 : 19). Un ministère implique donc une « définition de tâche ou de fonction » (1989a : 104) qui se rapporte à une réalité précise. La catéchèse auprès d'enfants ou d'adultes, ou encore un engagement pastoral auprès des immigrants, sont des exemples de ministères précis.

1.2.2 D'importance vitale

En second lieu, ces services sont d'importance vitale, « c'est-à-dire nécessaires à la vie de l'Église et, en tout cas, au *bene esse* [bien-être] ou au *melius esse* [mieux être] de la vie de l'Église¹⁴ ». Nous retrouvons une description sommaire de certains de ces ministères dans le document intitulé *Situation et évolution des ministères*. Nous y lisons : « Imaginons un instant que, pour l'annonce de la Parole, il n'y ait aucun ministère ordonné, comme celui de l'évêque et du prêtre, ou aucun ministère reconnu ou confié comme celui des catéchètes ; il y aurait alors de graves motifs de s'inquiéter de l'avenir de la foi et de la Parole en ce pays. De même la liturgie n'occuperait pas la place qu'elle tient présentement dans la vie de l'Église si elle ne reposait sur des ministères clairement

¹¹ CONFÉRENCE ÉPISCOPALE FRANÇAISE, *Tous responsables dans l'Église ?...*, p. 55. Il s'agit de la note n° 5, intitulée « Le vocabulaire théologique concernant les ministères » (p. 51-55), insérée à même les « Notes théologiques sur le ministère presbytéral » (p. 37-55). S'inspirant de la source identifiée, nous retrouvons une formulation similaire dans 1993b : 13-14, reprise dans 1997 : 4, qui se lit comme suit : « Lorsque nous parlons ici de ministères accomplis par des laïcs, nous référons à des services précis reliés à l'animation des communautés chrétiennes, engageant la personne d'une manière stable pour une certaine durée, s'accompagnant d'une forme de discernement vocationnel et d'une formation attestée ».

¹² Yves CONGAR, « Intervention du père Yves-M. Congar »..., p. 56-72.

¹³ Yves CONGAR, « Intervention du père Yves-M. Congar »..., p. 59.

¹⁴ Yves CONGAR, « Intervention du père Yves-M. Congar »..., p. 59.

identifiés, le ministère ordonné du prêtre et du diacre et les ministères institués ou reconnus des lecteurs, des servants, des choristes et animateurs, etc. » (1988 : 80). Dans d'autres documents, il est encore question de certains services jugés « essentiels », « vitaux » ou « indispensables » à la vie de l'Église (cf. 1989b : 116 et 120 ; 1989c : 155 ; 1993b : 13).

1.2.3 Comportant une vraie responsabilité

En troisième lieu, les services qualifiés de ministères comportent, pour les fidèles qui en sont chargés, une vraie responsabilité, c'est-à-dire que « l'on peut compter dessus ». Les ministres concernés sont en devoir et en capacité de « répondre de quelque chose à quelqu'un », s'agissant, ici, d'une charge assumée « devant l'Église de Dieu et donc devant le Christ et son Saint Esprit »¹⁵. Le terme générique « charge (*munus*) » – littéralement, être chargé de quelque chose, se voir confier une responsabilité, porter cette charge sur ses épaules – est approprié pour parler de la capacité ou de l'aptitude qu'ont certains laïques, reconnus idoines (can. 228, § 1 ; cf. can. 149, § 1), à être admis à des charges (*munera*) ou, plus spécifiquement, à des offices (*officia*) ou à des fonctions ecclésiales (can. 145, § 1) en vue de l'édification de la communauté ecclésiale et de la réalisation de sa mission évangélique¹⁶. L'assomption d'une charge ministérielle, au sens

¹⁵ Yves CONGAR, « Intervention du père Yves-M. Congar »..., p. 59.

¹⁶ Le terme latin *munus* peut variablement être traduit en français par les termes charge, office ou encore fonction. Le dictionnaire y accole également la notion de devoir. Dans les termes du droit de l'Église, un office ecclésiastique (*officium ecclesiasticum*), pouvant aussi être nommé une fonction ecclésiale, doit être compris au sens technique stipulé par le canon 145, § 1. Ainsi, « [l]'office ou fonction est une espèce de *munus*, une charge qui a ceci de spécifique d'être constituée de façon stable par disposition divine ou ecclésiale pour être exercée en vue d'une fin spirituelle, à savoir l'édification de la communauté ecclésiale et la réalisation de sa mission évangélique » (Alphonse BORRAS et Gilles ROUTHIER, *Les nouveaux ministères. Diversité et articulation*, Montréal/Paris, Médiaspaul, coll. « Pastorale et vie », n° 21, 2009, p. 111). En somme, il faut distinguer, comme le fait Laurent Villemin, entre des « laïcs qui reçoivent une charge » et les « laïcs qui reçoivent un office » (2009a : 9). Dans le premier cas, la notion de « charge », comprise de manière large et générique, concerne la plupart des « services » rendus par des laïques, n'incluant ni une stabilité objective, ni une nomination épiscopale du titulaire de la charge (cf. can. 145, § 1) : c'est le cas, par exemple, des catéchistes paroissiaux, des visiteurs de malades, des membres d'une équipe liturgique. Dans le second cas, la notion d'« office », comprise de manière restreinte et spécifique, correspond à la fonction exercée, par exemple, par les agent(e)s de pastorale laïques. Il s'agit, dans ce dernier cas, d'authentiques « ministères » (Alphonse BORRAS et Gilles ROUTHIER, *Les nouveaux ministères...*, p. 112-113). Enfin, de préciser Villemin, « [c]ertains offices comportent la pleine charge d'âmes, c'est ce qu'on appelle la *cura pastoralis*. Pour remplir ce genre d'office, il faut être ordonné prêtre. D'autres offices ne comportent pas cette pleine charge d'âmes et ne nécessitent pas l'ordination » (2009a : 9 ; cf. can. 150).

d'un office ou d'une fonction ecclésiale, implique donc, pour le titulaire de cette charge, une redevabilité – ou une reddition de comptes ; *accountability*, en anglais –, à l'endroit de l'autorité compétente de l'Église qui l'a constitué dans sa fonction (cf. can. 145, § 2).

1.2.4 Reconnus par l'Église locale

En quatrième lieu, pour être considérés à titre de ministères, les services en cause doivent jouir d'une reconnaissance au sein de l'Église locale et, le cas échéant, « par d'autres Églises qui sont en communion avec cette Église locale ». Être reconnu, pour Congar, signifie, dans certains cas, avoir été institué, par exemple par un acte liturgique. Dans d'autres cas, « le service peut être reconnu aussi simplement par une désignation, par une nomination »¹⁷. En ce qui concerne les agent(e)s de pastorale laïques, cette reconnaissance prendra concrètement la forme d'un « mandat pastoral », terminologie qui désigne « l'acte par lequel l'évêque, reconnaissant l'idonéité, les capacités et les compétences d'un fidèle laïque, le choisit pour collaborer à l'exercice de la charge pastorale et l'envoi en mission » (2004 : 2 ; cf. 1986 : 16-17 et 22-23 ; 1989a : 97, 100, 102, 105-107, 110 ; 1989b : 129-130 ; 1993a : 7 ; 1993b : 20 ; 1999 : 9, 23 et 31 ; 2017 : 5-6). Cette reconnaissance implique, du côté de l'agent(e) concerné(e), « une représentativité plus ou moins grande de l'Église » – le ministère étant exercé, « certes, au nom de l'Évangile mais aussi au nom de l'Église » (1999 : 30 ; cf. 1999 : 18)¹⁸ – et, du côté de l'Église, « un engagement de celle-ci à l'égard de la personne qui le remplit » (1988 : 61 ¹⁹ ; cf. 1989a : 103-112 ; 1993 : 7).

1.2.5 Comportant une certaine durée

En dernier lieu, tout ministère comporte une certaine durée. Ainsi « quelque chose de tout à fait occasionnel, passager, qui n'a pas beaucoup de consistance, est un service plus qu'un ministère ». Congar note, au passage, le caractère relatif de la notion de « durée ». Parfois, il s'agit d'années, d'autres fois, de toute la vie. « Dans le cas des laïcs »,

¹⁷ Yves CONGAR, « Intervention du père Yves-M. Congar »..., p. 59-60.

¹⁸ Laurent Villemin précise : « L'expression "au nom de l'Église" (*ex mandato Ecclesiae*) a un sens juridique précis. Elle signifie tout d'abord que ce n'est pas uniquement en son nom propre comme individu, que le baptisé agit. Elle signifie surtout que l'individu engage *autrement* l'Église. Désormais, ce n'est plus sous sa responsabilité personnelle exclusive qu'il s'engage et qu'il engage l'Église. C'est avec une caution officielle, de manière autorisée » (2009a : 9).

¹⁹ La source de cette phrase se trouve dans Hervé LEGRAND, « La réalisation de l'Église en un lieu »..., p. 228.

peut-on lire dans le document de 1987, cela « se traduira soit dans un engagement provisoire à temps partiel ou à temps plein, soit dans un engagement à long terme » (1987 : 32). Quoi qu'il en soit, pour être un ministère, quelqu'un doit être « chargé d'un service, et ceci d'une façon relativement stable », impliquant, « au moins, une certaine durée »²⁰. C'est ce que nous retrouvons, par exemple, chez les agent(e)s de pastorale laïques désirant « s'engager de manière stable dans le travail pastoral » (1989a : 97 ; cf. 1993b : 14). Les conditions de cette durée se verront notamment précisées lors de l'émission du mandat pastoral, processus qui implique du reste une certaine gradation dans l'engagement ministériel – un « stage probatoire » (1986 : 17) ou une période « d'initiation à l'action pastorale avant d'octroyer un mandat pastoral » (1987 : 42) – et fixe habituellement des délimitations temporelles au mandat émis. Autrement dit, comme il est précisé dans le document de 1986 – et énoncé autrement ailleurs (cf. 1989a : 98-99 et 104 ; 2004 : 2) –, « il n'est pas possible d'envisager une politique de permanence d'emploi au service des diocèses » et il demeure « du ressort exclusif de l'évêque de décerner un mandat pastoral, de le suspendre ou de le retirer » (1986 : 22).

1.3 UNE TYPOLOGIE DES MINISTÈRES

Nous le voyons donc, s'il existe une large palette de services pouvant être rendus dans l'Église, suivant les dons que l'Esprit Saint distribue « parmi des fidèles de tous ordres », comme il fut souligné à Vatican II (LG 12b ; cf. LG 30), tous ces services ne peuvent revendiquer le titre de ministères, même si, selon les lieux, la qualification ministérielle peut connaître des extensions variables²¹. Encore une fois, les services en cause doivent

²⁰ Yves CONGAR, « Intervention du père Yves-M. Congar »..., p. 59-60.

²¹ « Dans certaines Églises locales, le terme "ministère" connaît une extension plus grande en s'appliquant à tous les services qui soutiennent l'action de la communauté : ministère de la musique liturgique, ministère social, ministère de la préparation aux sacrements, ministère de la coordination pastorale, etc. » (1993b : 14). Du côté états-unien, notamment, de même que dans certains milieux canadiens de langue anglaise, le vocabulaire ministériel est plus ou moins largement répandu : « C'est aux États-Unis, disait Marc Pelchat, que l'on observe que l'épiscopat, à la suite de deux décennies de réflexion et d'étude, en particulier au sujet de l'engagement laïque dans le ministère pastoral en paroisse, mais aussi dans des ministères "spéciaux" ou spécifiques – catéchistes, animateurs auprès de jeunes, coordonnateurs d'agences de l'Église sur le terrain social ou communautaire, animateurs pastoraux en milieu carcéral ou autres – ont finalement adopté la terminologie *Lay Ecclesial Ministers* : ministres ecclésiaux laïcs » (2009b : 7). Du côté francophone canadien, « c'est le titre d'agent et d'agent(e) de pastorale qui a fini par s'imposer, le mandat pastoral précisant ensuite le ministère ou la fonction confiée : animatrice de pastorale paroissiale, animateur de pastorale en milieu de santé, coordonnatrice de la pastorale diocésaine, animateur de pastorale jeunesse, etc. » (2009b : 5). Nous

répondre aux critères définis plus haut. Sur ces bases, regardons maintenant les diverses réalités pouvant être visées, de même que celles qui ne peuvent être incluses parmi les catégories ministérielles existantes. Pour décrire la diversité des ministères et des services qui se déploient dans l'Église, nous reprenons, à l'instar du document publié en 1988, « les catégories aujourd'hui courantes » (1988 : 61)²². Celles-ci sont au nombre de quatre et constituent, pour ainsi dire, une typologie des ministères.

1.3.1 Les ministères reconnus ou confiés

Premièrement, nous retrouvons les ministères reconnus ou confiés. Dans le document produit en 1988, nous lisons : « Ce sont les fonctions ou charges ecclésiales stables qui répondent à un besoin important de la communauté ou de la société et qui sont sanctionnées par une désignation officielle et publique. Cette désignation peut prendre diverses formes : une lettre-mandat de l'autorité religieuse, une annonce dans le journal officiel du diocèse, un contrat de travail à plein temps ou à temps partiel pour une durée déterminée ou à long terme » (1988 : 61). De manière plus précise, nous parlons de ministères « *reconnus* lorsque l'initiative vient des personnes ou des milieux », puis de ministères « *confiés* lorsque l'initiative vient plutôt des pasteurs » (1988 : 61). Hervé Legrand, dont sont tirées ces distinctions, ajoute qu'« [i]l n'y a pas de différence juridique entre les termes reconnus et confiés. [...] Dans chaque cas, écrit-il, il s'agit d'une reconnaissance officielle ou d'une désignation donnant autorité à la personne pour s'acquitter d'un ministère au service et au nom de l'Église, de façon relativement stable dans un cadre délimité²³ ». Sont directement concernés par ces types de ministères, « ces hommes et femmes qu'on appelle "agents et agentes de pastorale laïques" ou encore animateurs et animatrices de pastorale en paroisses, à l'école, dans les mouvements, dans les services diocésains et organismes pastoraux divers » (1988 : 61-62).

reviendrons, plus loin, sur les diverses appellations employées pour parler des laïques exerçant un ministère dans l'Église.

²² Nous retrouvons ces mêmes catégories, quoique présentées dans un ordre différent, chez Hervé LEGRAND, « La réalisation de l'Église en un lieu »..., p. 227-229. Il s'agit, selon toute vraisemblance, de la source à laquelle puise le document référé.

²³ Hervé LEGRAND, « Les ministères de l'Église locale »..., p. 229.

1.3.2 Les ministères institués

Deuxièmement, il y a les ministères institués. Toujours dans le document de 1988, nous lisons à ce sujet : « Ce sont les ministères conférés de façon permanente par une institution liturgique. À la suite du motu proprio "Ministeria Quaedam" du pape Paul VI en 1972, il existe deux ministères de ce type pour l'Église universelle, soit les ministères de lecteur [service de la Parole de Dieu dans l'assemblée liturgique] et d'acolyte [service de l'eucharistie ou de l'autel] (canon 230 [§ 1]). Ce même motu proprio accorde aux Conférences épiscopales le pouvoir d'en instituer d'autres selon leurs besoins » (1988 : 62)²⁴. En pratique, toutefois, cette ouverture en faveur de ministères institués pour des laïques a eu peu d'effet. Pourquoi ?

D'un côté, parmi d'autres facteurs, la limitation de l'accès des ministères du lectorat et de l'acolytat aux seuls fidèles masculins – ce qui revenait, en fin de compte, à ne réserver ces ministères qu'aux seuls fidèles se destinant à recevoir ultérieurement l'ordination diaconale et presbytérale (cf. can. 1035, § 1 et 1050, 3^o)²⁵ – a suscité certaines interrogations²⁶. « Si les ministères institués n'ont pas réussi à trouver une place dans la

²⁴ Cf. PAUL VI, « Lettre apostolique en forme de motu proprio ("Ministeria quaedam") réformant la discipline de la tonsure, des ordres mineurs et du sous-diaconat dans l'Église latine [15 août 1972] », *La Documentation catholique*, t. LXIX, n° 1617, 1^{er} octobre 1972, p. 852-845. Au sujet de la possibilité d'instituer d'autres types de ministères, nous pouvons lire : « Outre les fonctions communes à l'ensemble de l'Église latine, rien n'empêche les Conférences épiscopales de demander aussi au Siège apostolique celles dont ils auraient jugé, pour des raisons particulières, l'institution nécessaire ou très utile dans leur propre région. De cette catégorie relèvent, par exemple, les fonctions de portier, d'exorciste et de catéchiste [cf. AG 15 et 17], et d'autres encore, confiées à ceux qui sont adonnés aux œuvres caritatives, lorsque ce ministère n'est pas conféré à des diacres » (p. 853).

²⁵ « La vie de l'Église de ces dernières décennies nous apprend que les lecteurs et acolytes "permanents" ont été très rares. De fait les ministères stables sont principalement attribués à des futurs clercs, diacres dits permanents ou prêtres. C'est notamment la raison pour laquelle le canon parle de *virī laici*, l'appartenance au sexe féminin étant un empêchement aux ordinations » (Alphonse BORRAS et Gilles ROUTHIER, *Les nouveaux ministères...*, p. 117).

²⁶ L'exclusivité masculine des ministères institués du lectorat et de l'acolytat est affirmée dans *Ministeria quaedam*, au numéro VII. L'actuel *Code de droit canonique*, promulgué en 1983, réitère cette position au canon 230 regardant des ministères institués de manière stable (les agents *stables*, § 1). Cependant, dans la suite de ce canon, la députation de laïques à un ministère à titre temporaire (les agents *temporaires*, § 2) et le cas des laïques chargés d'une suppléance (les agents *suppléants*, § 3), ouvrent l'exercice de diverses fonctions aux femmes (lecteur dans les actions liturgiques, commentateur, chanteur, ministère de la parole, présider les prières liturgiques, conférer le baptême et distribuer la communion) selon les dispositions du droit et les directives de l'évêque du lieu. Sur la question de l'accès des femmes aux ministères institués du lectorat et de l'acolytat, nous verrons l'évolution du

pratique ministérielle au Québec, cela est sans doute dû au fait que seuls les hommes peuvent être investis du lectorat et de l'acolytat, alors qu'hommes et femmes laïques exercent de fait des ministères reliés à la Parole, à la prière et à la catéchèse » (1999 : 24 ; cf. 1988 : 62 ; 1993b : 14 et 20 ; 2009a : 2).

D'un autre côté, en ce qui concerne la possibilité pour les Conférences épiscopales d'instituer dans les Églises dont ils ont la responsabilité d'autres ministères qui seraient utiles, il faut dire, là aussi, qu'à part une requête de l'épiscopat helvétique qui ne connut pas de succès (1997 : 3) et une initiative plus remarquable qui allait venir d'Afrique²⁷, « peu d'Églises se sont prévaluées de cette possibilité » (1988 : 62). Il n'empêche qu'avec le document de Paul VI, « l'Église vient de faire un pas nouveau. [...] elle reconnaît l'existence de divers ministères laïcs²⁸ ». Comme le soulignait Marc Pelchat, le *motu proprio* « ouvrait des possibles qui sont toujours là » (2009b : 3 et 10). En définitive, « [l]e chantier demeure ouvert » (1999 : 25)²⁹.

dossier tel que relaté par Alphonse BORRAS et Gilles ROUTHIER, *Les nouveaux ministères...*, p. 22-35, 45-52 et 116-120 – les trois qualificatifs d'agents précédents sont tirés de la page 120.

²⁷ Il s'agit, plus précisément, de l'initiative de Mgr Malula, archevêque de Kinshasa qui, en 1975, allait installer les huit premiers responsables laïcs de paroisse. Une présentation sommaire de ce cas de figure est faite par Alphonse BORRAS et Gilles ROUTHIER, *Les nouveaux ministères...*, p. 27-28. Il est également repris par Laurent Villemin (2009a : 3). Cf. 1988 : 72.

²⁸ « Analyse des *motu proprio* "Ministeria quaedam" et "Ad pascendum" », *La Documentation catholique*, t. LXIX, n° 1617, 1^{er} octobre 1972, p. 858.

²⁹ Sur le développement des questions évoquées et les suites pouvant y être données, nous prêterons attention à ce qu'écrivent Alphonse BORRAS et Gilles ROUTHIER, *Les nouveaux ministères...*, p. 22-35 et 45-52, en particulier le passage suivant : « La question de l'accès des femmes aux ministères institués et celle de la reconnaissance plus large de ministères exercés par des laïcs [...] pourraient [...] être résolues par le droit particulier dans la mesure où les Conférences des évêques proposeraient, selon l'invitation de *Ministeria Quaedam*, au Siège apostolique, d'autres ministères utiles dans leur région respective. Si le *motu proprio* qui visait à réformer la discipline des ordres mineurs indiquait que les ministères du lectorat et de l'acolytat étaient réservés aux hommes, nulle part il indique que les autres ministères qui pourraient être proposés par les Conférences des évêques devraient être, eux aussi, réservés à des hommes. Par conséquent, il n'est pas interdit de penser que des ministères institués puissent être octroyés aux femmes et aux hommes. Si une Conférence épiscopale voulait faire la proposition d'un ministère institué à conférer aux hommes et aux femmes laïques, il lui serait loisible de le faire. Rien ne l'interdit et, dans les circonstances actuelles, tout le commande. Elle pourrait aussi être résolue par une décision dans le cadre du droit général de l'Église latine » (p. 49).

1.3.3 Les ministères ordonnés

Troisièmement, il faut nommer les ministères ordonnés. « Ce sont le diaconat, le presbytérat et l'épiscopat. Ces ministères sont conférés par le sacrement de l'Ordre. L'ordination au diaconat délègue officiellement au service. L'ordination au presbytérat et à l'épiscopat habilite à la charge de présider à la construction et à la vie de l'Église » (1988 : 62).

1.3.4 Les services chrétiens

Enfin, comme il est noté dans le document de 1988, nous ne devons pas oublier « qu'en plus des ministères il existe d'infinies formes de services ou de tâches ecclésiales qui n'appellent pas de reconnaissance officielle » (1988 : 93) et qui, à la suite d'Hervé Legrand, peuvent être qualifiés de « services chrétiens³⁰ » (cf. 1988 : 62). Se fondant « sur les sacrements de l'initiation chrétienne et les dons de l'Esprit³¹ », de souligner Legrand, la terminologie retenue renvoie aux « nombreuses personnes qui s'engagent au service de leur communauté, au titre de leur foi de baptisés et sans autre reconnaissance que leur sentiment d'appartenance ecclésiale. Pensons aux membres de conseil paroissial de pastorale, de comité de liturgie, de conseil de fabrique, d'associations et de mouvements divers. Ces personnes collaborent à l'action pastorale de manière occasionnelle ou prolongée ; leur collaboration est certes importante, mais on ne peut pas dire qu'elles ont la charge de la communauté. C'est pourquoi nous les désignerons ici par les mots de *collaborateurs* et *collaboratrices* à l'action pastorale » (1987 : 29 ; cf. 1988 : 62 et 93 ; 1989b : 127 ; 1993b : 14 ; 1993c : 3). C'est également le cas des nombreux bénévoles actifs dans les milieux d'Église.

2. DEUXIÈME PARTIE : QU'A-T-ON DÉJÀ DIT SUR LE SUJET QUI NOUS OCCUPE ?

Dans la partie précédente, nous avons tenu à définir la notion centrale de « ministère » et à esquisser les contours de ce qui s'y rapporte. Dans la partie suivante, nous chercherons à connaître ce qui s'est déjà dit sur le sujet qui nous occupe. En effet, comme il a été souligné en introduction, la réflexion sur les ministères laïques possède déjà une certaine histoire. La liste des documents produits sous l'égide de l'AÉCQ, et plus

³⁰ Hervé LEGRAND, « Les ministères de l'Église locale »..., p. 227.

³¹ Hervé LEGRAND, « Les ministères de l'Église locale »..., p. 227.

particulièrement du conseil Communautés et Ministères, en témoigne. Afin de ne pas « réinventer la roue » et pour éviter de refaire inutilement un chemin qui a déjà été parcouru, nous avons voulu porter un regard rétrospectif et synthétique sur le passé au moyen d'une lecture diachronique et d'une analyse systématique de la documentation consultée.

Trois aspects ont retenu notre attention et seront mis en relief dans les sections qui suivent. Premièrement, considérant les documents réalisés et certains événements qui marquent l'évolution du dossier des nouveaux ministères au Québec, il est possible de pointer des jalons qui balisent la route (2.1). Deuxièmement, la lecture minutieuse et l'analyse systématique de la documentation retenue permettent de voir se dessiner des tendances au fil des décennies (2.2). Troisièmement, dans tout ce parcours nous pouvons repérer des avancées, des difficultés, des questions et des défis (2.3). La prise en compte de ces différents aspects nous permettra d'acquérir une connaissance globale de l'état de la question relative au dossier qui nous occupe. Les renvois aux sources documentaires permettront à chacun et à chacune de se faire une idée plus précise sur les sujets évoqués.

2.1 DES JALONS QUI BALISENT LE CHEMIN

Nos prédécesseurs, lointains et immédiats, ont laissé des traces en cours de route. Ces traces, ce sont, pour une part, les différents écrits où nous trouvons consignés leurs observations et leurs réflexions et, pour une autre part, divers événements, tels des congrès ou des sessions d'études, qui ont permis des prises de conscience collective et donné lieu à des orientations communes. En retraçant ces marques, notre objectif n'est pas de faire l'historique des ministères exercés par des laïques au Québec et encore moins sur le plan de l'Église universelle. Cela serait trop ambitieux, sans compter le fait que d'autres ont déjà réalisé ce travail. Nous nous contentons de renvoyer à certains travaux traitant du sujet³². Suivant le cadre méthodologique que nous avons

³² De manière rapide, mais éclairante, dans l'ouvrage d'Alphonse BORRAS et Gilles ROUTHIER, *Les nouveaux ministères...*, les auteurs ont soin de situer la question des nouveaux ministères sur l'échiquier de l'Église universelle et de celui de différentes Églises locales. Nous verrons, en ce sens, le chapitre 1, où l'on procède à « Une mise en perspective à partir de Vatican II » (p. 13-43), le chapitre 2, où il est traité de « La seconde réception de Vatican II » (p. 45-65), ainsi que le chapitre 5, où il est question de « L'apport du droit canonique » (p. 109-127). Dans ce même ordre d'idées, mais sur un plan plus théologique cette fois, nous consulterons avec profit l'étude de maîtrise d'Andrée LAROCHE, réalisée à la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval, sous la direction de Gilles Routhier, en 2008. L'étude, ayant pour titre *L'herméneutique théologique de Vatican II sur le thème du laïcat. La question de l'exercice des ministères par des laïcs* (210 p.), est disponible sur le site

précédemment délimité (cf. Introduction), nous souhaitons plutôt tirer profit de la documentation consultée dans le but de poser des « jalons » qui permettront, comme il est dit dans le document produit en 1988, de « guider les choix et les décisions concernant les ministères » (1998 : 73). Notre objectif, à l’instar du document cité, est de « baliser la route dans le domaine spécifique des ministères, en vue d’une Église de plus en plus évangélique et missionnaire » (1988 : 61).

Notre attention portera prioritairement sur l’évolution de la question des ministères exercés par des laïques au Québec. Sur ce chapitre, il faut toutefois préciser deux choses. D’une part, il n’est pas possible d’isoler les Églises locales d’ici en faisant abstraction de l’Église universelle. Le cas déjà rapporté des ministères institués, sujet traité dans *Ministeria quaedam* de Paul VI, en 1972, est illustratif de la double dimension, locale et universelle, dont il faut tenir compte pour aborder le sujet des ministères exercés par des laïques. D’autre part, les ministères confiés ou reconnus requièrent d’être réfléchis en regard des ministères ordonnés, ou mieux, en dialogue avec ceux-ci. Outre le ministère presbytéral, formant un référentiel constant dans la documentation étudiée, il faut également souligner la présence du diaconat permanent. Bien que nous ne nous y attardions pas spécifiquement, la restauration du diaconat permanent au concile Vatican II (cf. LG 29 et AG 16) et l’arrivée des premières cohortes de diacres permanents au Québec à partir de 1970³³, introduisent dans le champ des ministères en général et de celui des ministères ordonnés en particulier, de nouveaux acteurs ministériels, dont il faudra désormais tenir compte. Ce sujet apparaît, ici et là, en filigrane des documents traitant prioritairement des ministères exercés par des laïques. Il est à noter qu’une publication du Comité des ministères de l’AÉCQ, parue en 2006, est entièrement consacrée au diaconat permanent au Québec³⁴.

internet de la bibliothèque de l’Université Laval. En ce qui concerne le Québec, la conférence de Laurent Villemin (2009a) et surtout celle de Marc Pelchat (2009b) comportent des bribes d’histoire utiles à notre propos.

³³ « Chez nous un premier diacre permanent était ordonné dans le diocèse de Nicolet, le 21 novembre 1970. Plusieurs autres diocèses n’allaient pas tarder à emboîter le pas. Une nouvelle aventure commençait » (AÉCQ / COMITÉ DES MINISTÈRES, *Le diaconat permanent au Québec. Avancées, hésitations, perspectives*, Montréal, Fides, coll. « L’Église aux quatre vents », 2006, p. 7). Dans cette aventure, poursuit le document, « [c]’est toute l’Église qui devra passer par des apprentissages, nécessitant des attentions aussi bien empiriques que doctrinales, pour favoriser l’émergence d’un véritable diaconat permanent au moment où se développent aussi d’autres formes de ministères » (p. 7-8).

³⁴ AÉCQ / COMITÉ DES MINISTÈRES, *Le diaconat permanent au Québec...*, 46 p.

Ce fond de scène étant posé, voyons ce qui a été vécu et écrit au Québec, toujours par l'entremise de la documentation analysée.

Antérieurement au premier document considéré (1986), c'est durant la décennie 1970 que l'on vit surgir au Québec de nouveaux ministres avec, en correspondance, de nouveaux ministères. Ces nouveaux ministres sont appelés « laïques », terme qui désigne, suivant l'énoncé du concile Vatican II, « tous les fidèles, en dehors des membres de l'ordre sacré et de l'état religieux reconnu dans l'Église » (LG 31; cf. can. 207). Ajoutons à cela que, du point de vue spécifique des ministères, il y a lieu de distinguer entre les fidèles qui ont reçu le sacrement de l'Ordre et qui, à ce titre, exercent l'un des trois ministères correspondants (diaconat, presbytérat et épiscopat), puis les fidèles qui n'ont pas reçu l'ordination sacramentelle. Dans ce dernier cas, il faut compter les laïques compris au sens indiqué plus haut, mais également les religieux-ses – catégorie qu'il faudrait élargir, suivant les cadres actuels du droit, aux fidèles engagés dans une forme reconnue de vie consacrée (can. 573-730), sans omettre les fidèles qui appartiennent une société de vie apostolique (can. 731-746) – qui ne sont pas ordonnés : « on sait que les religieux sont des laïcs au sens du droit canon » (1987 : 27)³⁵. Ceci exclut évidemment les religieux ou les fidèles engagés dans une forme de vie consacrée ou dans une société de vie apostolique qui, parce qu'ordonnés, font concurremment partie du clergé.

À compter de cette période, l'Assemblée des évêques du Québec « a suivi avec attention la progression de ce phénomène. Des échanges réguliers entre les membres de l'AEQ, lors des assemblées plénières, favorisent l'exposé des faits, la réflexion sur les implications, la concertation dans l'action. Les premières expériences amènent les évêques du Québec, en 1982, à créer un Comité épiscopal des ministères afin de mieux connaître et de soutenir adéquatement la vie des Églises diocésaines en ce domaine » (1993a : 7-8)³⁶. Cette même année se tint également un colloque sur les agents de pastorale laïques (1987 : 46)³⁷.

³⁵ « Au sens que nous retenons ici, est-il encore précisé en 1993, une personne laïque est celle qui est baptisée et non ordonnée. Elle peut en même temps être engagée dans un institut de vie consacrée » (1993c : 4).

³⁶ À propos de ce Comité, de son évolution et de son travail, nous renvoyons à l'article de Gaëtan BAILLARGEON, « Le Comité des ministères de l'AEQ (1984-1989) », dans Marc PELCHAT et Denis ROBITAILLE (dir.), *Ni curés Ni poètes. Les laïques en animation pastorale*, Montréal/Paris, Paulines/Médiaspaul, coll. « Pastorale et vie », n° 12, 1993, p. 141-184.

³⁷ Les actes ont été publiés sous le titre suivant : *Les agents de pastorale laïcs : situation et avenir*, 4 et 5 novembre 1982, Faculté de théologie, Université Laval, 1982, 148 p.

C'est en 1986 que nous retrouvons la première publication émanant du Comité des ministères de l'Assemblée des évêques du Québec – libellé qui, plus tard, se verra ajouter le terme catholique – spécifiquement consacrée à ces hommes et ces femmes qui prendront progressivement le nom convenu d'« agents et agentes de pastorale laïques » ou encore, dans certains cas, d'« animateurs et animatrices de pastorale » (1988 : 61). Nous retiendrons, pour notre part, la première appellation qui est, en définitive, la plus usuelle³⁸. Durant ces mêmes années, on s'intéresse, entre autres, à leurs conditions d'emploi (1986) ainsi qu'à leur profil de formation (1987). Cette période correspond également à la tenue de « [p]lusieurs événements [...] d'envergure nationale ou provinciale [qui] ont attiré l'attention sur la question ministérielle. Le premier en date a été le Congrès national francophone des futurs prêtres et responsables de formation, tenu à Québec au début de mai 1988 » (1993b : 8).

³⁸ Sur les différentes appellations adoptées, selon les lieux et les périodes, nous verrons la présentation de Marc Pelchat (2009b : 5-6). Ce dernier relate que nous hésitons encore à employer couramment les mots « ministères laïques, ministères de laïcs, ministres laïques ». Au Québec, écrit-il, « nous employons depuis le début des années 1980 une expression générique pour désigner ceux qui ont reçu un mandat pastoral et qui travaillent à temps plein ou à temps partiel, de manière rémunérée : on parle à leur sujet d'"agents de pastorale laïques". [...] Nous aurons sans doute avantage à repenser s'il est opportun de revoir tranquillement les terminologies, avec le temps, mais on doit constater de toute manière que le vocabulaire est loin d'être fixé en ce moment s'il l'on passe rapidement en revue les usages dans diverses régions. En effet, lors du rassemblement des agents et agentes de pastorale de 2003 à Ottawa, les représentants francophones ont utilisé 18 titres différents de fonction, pour décrire des rôles parfois très similaires. L'étude de Sarah Bélanger sur le personnel pastoral féminin, en 1988, avait relevé 326 titres de postes auprès de 641 agentes de pastorale. Mais l'on sait que c'est le titre d'agent et d'agente de pastorale qui a fini par s'imposer [...] » (2009b : 5). Dans la documentation étudiée, nous rencontrons, à l'occasion, des expressions telles que « agents ordonnés et non ordonnés » (1987 : 33), s'agissant, dans le premier cas, des « agents ordonnés que sont les diacres, les prêtres et les évêques » (1987 : 29) et, dans le second cas, des « agents de pastorale laïques » (1987 : 29). Afin d'éviter les confusions, dans une note publiée ultérieurement, il est précisé : « Les fidèles laïques sont appelés à exercer, chacun selon sa condition, la mission que Dieu a confiée à l'Église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde (can. 204). Parmi eux, on désignera par le terme d'agent de pastorale ceux et celles qui par mission spécifique de l'évêque collaborent à l'exercice de la charge pastorale par des tâches de direction, d'animation ou de coordination. Il convient de réserver l'expression "agent de pastorale" aux fidèles laïques et de désigner les ministères ordonnés par leur appellation spécifique de diacres, de prêtres et évêques, le terme "pasteur" étant réservé pour ces deux dernières catégories » (2004 : 1 ; cf. 1989a : 104 ; 2017 : 4). Ailleurs, il est encore précisé qu'« [i]l faut comprendre ici les termes d'agentes et d'agents laïques de pastorale au sens large de ministres laïques à qui sont confiées des responsabilités pastorales et non comme une catégorie spécifique de ces ministres » (1999 : 9).

En 1988, parut une première étude de type recherche-action, intitulée « *Situation et évolution des ministères* », qui permit de dresser l'état des lieux pour la période visée. Si le caractère novateur des ministères exercés par des laïques est omniprésent dans tous les documents publiés jusqu'alors, ce n'est qu'en 1989 que l'on utilise, pour la première fois – à notre connaissance – l'expression typée « nouveaux ministères », puis, de préciser le document, « accomplis par des personnes laïques » (1989c : 137). Cette expression se répandra progressivement par la suite (cf. 1993b : 20, 26 et 34 ; 1993c : 1-3 ; 1999 : 23, 27 et 30).

Au cours de cette dernière année, l'on vit paraître trois autres documents. Le premier traite de la nature et des exigences des liens entre l'Église diocésaine et les agent(e)s de pastorale laïques (1989a), tandis que les deux autres portent sur des questions reliées au service de la Parole (1989b) puis à la présidence des communautés (1989c). L'ensemble des documents produits depuis 1986 ont été réunis, en 1993, dans une publication intitulée *Les nouvelles pratiques ministérielles* (1993a). Cette collection reflète « les dix ans de service des diocèses et de l'AEQ, de 1982 à 1992, [du] Comité épiscopal des ministères [qui] a voulu mettre en lumière les faits, les effets et les reflets de l'exercice des services ministériels dans les diocèses du Québec » (1993a : 10).

Signalons, au passage, que du côté des événements qui se rapportent à la question des ministères, deux rassemblements se sont tenus : « En juin 1990, se réunissait à Cap-Rouge le premier Congrès provincial des agents et agentes de pastorale laïques, qui allait bientôt être suivi d'un Congrès provincial des prêtres en mai 1992 à Montréal. Ces événements successifs, bien que non reliés entre eux et obéissant chacun à leur dynamique propre, permettaient d'ouvrir publiquement la fenêtre sur deux groupes de permanents ecclésiaux, l'un aspirant à faire reconnaître sa place dans une Église en redéfinition et l'autre, à faire le point sur son rôle dans la société et l'Église québécoises » (1993b : 8 ; cf. 2009b : 2).

Dans le prolongement de la recherche-action publiée en 1988, où l'on tenta de saisir la situation et l'évolution des ministères au Québec, on entama, deux ans plus tard, une nouvelle étude, du même type, visant à « reprendre l'examen de l'ensemble de la situation des ministères chez nous » (1993b : 5). Réalisé par les « membres du nouveau Comité des ministères de l'Assemblée des évêques du Québec, formé à l'automne 1990 » (1993b : 5)³⁹, le document qui en a résulté, en 1993, s'intitule :

³⁹ À ce propos, il est rappelé qu'« [à] l'occasion d'une révision du fonctionnement des comités épiscopaux de l'AEQ en 1989-1990, dont ceux du clergé et des ministères, fut proposée la création d'un seul comité épiscopal ayant un mandat approprié à l'ensemble du dossier des ministères, ordonnés et non

Communautés et ministères au Québec : situation, questions, défis. Cette étude permit de « tracer à nouveau le portrait de la situation des ministères, [d']identifier les acquis majeurs, [de] nommer les malaises ressentis, [de] cerner les problèmes de fond, [d']indiquer des pistes susceptibles d'ouvrir la route de l'avenir » (1993b : 6). En d'autres termes, il s'agissait, pour le Comité des ministères responsable de ce travail, de « faire le point à nouveau sur la situation et l'évolution des ministères » (1993b : 7 ; cf. 1993c : 1 ; 1999 : 7).

Si l'émergence de nouveaux ministères exercés par des laïques est un fait patent, le vocabulaire que l'on emploie à leur sujet, lui, pose parfois problème. C'est sous forme de note théologique – relativement peu diffusée du reste – que le Comité des ministères de l'AEQ a proposé quelques clarifications en réponse à la question : « Qu'entend-on par ministère ? Cette question revient très fréquemment à chaque fois que le Comité des ministères mène une consultation relative à l'avancement de ses travaux » (1997 : 1). Anticipant une difficulté semblable, nous avons jugé nécessaire, à notre tour, de clarifier, dès le point de départ, un questionnement de même nature. C'est ce que nous avons fait dans la première partie de ce document, où il est d'ailleurs renvoyé à la note théologique.

Depuis l'étude de 1993b, « la réflexion sur les ministères dans l'Église du Québec n'a pas connu de répit », peut-on lire dans le document *Au service de la mission : des ministères variés et solidaires* (1999 : 7). S'appuyant sur de nombreuses consultations et se présentant comme le résultat de cinq années de travail, ce dernier document « désire porter un regard sur l'articulation entre les divers ministères, non pas en spécifiant les tâches, mais plutôt en définissant la signification propre à chacun d'eux » (1999 : 7). La visée de ce document est de « décrire l'état actuel de la pratique et de la réflexion au sujet de tous les ministères » – reconnus, institués ou ordonnés, comme il est précisé plus loin – « qui sont à la fois variés et solidaires, divers et complémentaires » (1999 : 8).

Parmi les événements marquants de la première décennie du XXI^e siècle, il faut souligner la tenue d'un congrès sur les ministères, en août 2001, à Québec⁴⁰. Organisée par le

ordonnés. Au début de l'année 1991, le nouveau Comité des ministères entreprenait ses travaux en portant un regard élargi sur les réalités changeantes du terrain, sans perdre de vue les implications théologiques. Il se proposait ainsi de devenir un lieu privilégié pour entreprendre une réflexion articulée sur la situation et l'avenir de l'ensemble des ministères ecclésiaux, considérés dans leurs aspects complémentaires et différenciés » (1993b : 7).

⁴⁰ « En août 2001, congrès sous le thème *Le service de l'Évangile : au début d'un nouveau monde*. Rencontre de prêtres, diacres, agents et agentes de pastorale, responsables de vocations, des groupes partenaires pour sonder le présent et l'avenir de notre Église. Comment fonder ou refonder

Comité des ministères de l'AÉCQ, cette rencontre a réuni plus de 600 intervenants pastoraux : évêques, prêtres, diacres permanents, agentes et agents de pastorale de l'ensemble du Québec et même d'ailleurs (2006 : 5 ; cf. 2009b : 2). Pour donner suite à cet événement majeur, une session d'étude était tenue quelques mois plus tard, en mars 2002, à Cap-de-la-Madeleine (cf. 2009b : 2). Bien qu'il ne ressortit pas de ces deux événements de publications officielles – hormis le document de 2006, sur le diaconat permanent au Québec, qui fait explicitement référence à ces événements (2006 : 5) –, des notes ont été consignées et furent conservées au Secrétariat de l'AÉCQ. Nous avons pu y avoir accès⁴¹. Portant comme intitulé *Les ministères : pour continuer d'avancer* (2002), ces notes témoignent d'une réflexion concertée entre divers acteurs ecclésiaux concernés par le dossier des ministères. Dans cette même veine, il s'est tenu, en mars 2009⁴², à Trois-Rivières, une autre session sur les ministères. Dans ce cadre, deux théologiens prirent la parole : Laurent Villemin, dont la conférence s'intitulait « Discernement ecclésiologique sur les ministères confiés aux laïques » (2009a), et Marc Pelchat, dont le propos était tourné « Vers de véritables ministères laïques » (2009b)⁴³. Ces deux conférences, disponibles sur internet⁴⁴, sont toujours susceptibles de nourrir la réflexion en cours.

le service de l'Évangile au début de ce qu'on peut appeler un nouveau monde ? » (Site internet Femmes et ministères : http://femmes-ministeres.org/?page_id=3205 [consulté le 9 juillet 2019]).

⁴¹ Ces notes, tributaires d'un secrétaire anonyme, ne revêtent pas le même caractère ni le même statut que les autres documents consultés. Nous l'avons lu à titre indicateur. Il ne sera cité qu'à une seule occasion, au sujet de la relève des ministres laïques (2002 : 17).

⁴² « En mars 2009, lors d'une session d'étude sur les ministères, deux théologiens seront invités à dégager de l'expérience actuelle des communautés ecclésiales des éléments permettant de reconnaître des ministères laïques spécifiques ; de clarifier l'utilisation des concepts ministériels et du vocabulaire qui les exprime ; et d'identifier des perspectives d'avenir ouvrant les Églises du Québec à des horizons nouveaux et possibles pour les ministères exercés par des laïcs » (Site internet du réseau Femmes et ministères : <http://femmes-ministeres.org/?p=3461> [consulté le 9 juillet 2019]).

⁴³ Dans le texte de sa conférence, Marc Pelchat ajoute à la liste des événements jalonnant la réflexion sur les ministères exercés par des laïques, le développement « à l'échelle canadienne » du projet « Célébrons l'appel » qui a donné lieu, en 2003, à un rassemblement d'organismes « desservant les agents et agentes de pastorale », puis, en 2005, à un congrès sous le thème « Articuler un sens » dont l'objectif était d'entendre les récits et les inspirations des ministres laïques afin de formuler une vision cohérente pour l'avenir (2009b : 2-3).

⁴⁴ Marc PELCHAT, « Vers de véritables ministères laïques », site internet du réseau Femmes et ministères : <http://femmes-ministeres.org/?p=1598#more-1598> (consulté le 9 juillet 2019) – du même auteur, nous verrons un article antérieur, publié sous le même titre : Marc PELCHAT, « Vers de véritables ministères laïques », dans Marc PELCHAT et Denis ROBITAILLE (dir.), *Ni curés. Ni poètes...*, p. 249-266. Cet article

Soulignons encore la parution de deux « documents de référence », adoptés par les évêques réunis en assemblée plénière, dont le plus ancien, datant du 12 mars 2004, concerne le mandat pastoral décerné aux agentes et agents de pastorale laïques, et le plus récent, datant du 21 septembre 2017, comporte des précisions à l'égard du ministère d'agente et d'agent de pastorale laïque.

Enfin, nous devons aussi porter attention à l'existence du document *Le tournant missionnaire des communautés chrétiennes. Devenir une « Église en sortie »* à la suite de *La joie de l'Évangile*. Parue en janvier 2016, cette publication fait suite à une session d'étude, tenue à Trois-Rivières, en mars 2004, en lien avec l'Exhortation apostolique *Evangelii Gaudium* du pape François. Issu des travaux du conseil Communautés et Ministères, en collaboration avec le théologien Gilles Routhier, ce document permet d'inscrire les questions relatives aux ministères ecclésiaux dans l'horizon plus large de l'activité missionnaire de l'Église tournée vers les impératifs de l'« Église en sortie ». On y trouvera un solide fondement pour étayer une théologie des ministères dans l'axe du tournant missionnaire.

*
**

Le tracé dont nous venons tirer les grandes lignes est loin d'être exhaustif. Tel n'était pas notre but. Sur la base de la documentation étudiée, augmentée de quelques ressources bibliographiques externes au corpus prédéfini, nous avons sommairement voulu mettre en relief les grandes étapes qui ont jalonné le parcours réalisé jusqu'à maintenant. Nous constatons, d'évidence, que du chemin a été fait. Le dossier sur lequel nous nous penchons requiert de réfléchir à la question des nouveaux ministères en tant qu'héritiers d'un ensemble de pratiques, de concertations, de réflexions et de publications qui nous précèdent. Mais voilà : il ne suffit pas d'enfiler des titres et des dates pour que le présent exercice soit véritablement utile à notre propos. L'état de la question relative aux ministères exercés par des laïques commande une analyse plus poussée. C'est à cela que sera consacrée la section suivante.

fait suite au premier Congrès provincial des agents et agentes laïques de pastorale tenu à Cap-Rouge les 8 et 9 juin 1990 ; Laurent VILLEMEN, « Discernement ecclésiologique sur les ministères confiés aux laïcs », site internet du réseau Femmes et ministères : <http://femmes-ministeres.org/?p=1614> (consulté le 9 juillet 2019) ou sur le site Diaconat Permanent du Québec : http://www.diaconat.org/pdf/villemin_031209.pdf (consulté le 9 juillet 2019).

2.2 DES TENDANCES QUI SE DESSINENT

La lecture minutieuse et l'analyse systématique de la documentation retenue permettent de voir se dessiner des tendances au fil des décennies. Par tendances, il faut comprendre des orientations fluctuantes qui, par moment, revêtent une certaine constance et deviennent indicatrices, dans le cas qui nous occupe, du développement d'une nouvelle ministérialité ecclésiale. Cette dernière notion renvoie à ce qui est diversement identifié comme de « nouvelles formes de ministère » (1993b : 8) ou de « nouvelles pratiques ministérielles » (1993b : 15), sans oublier l'« émergence de nouveaux visages » (1988 : 69) ou de « nouvelles figures ministérielles » (1993b : 13), c'est-à-dire les laïques « appelés à coopérer à l'exercice de la charge pastorale » (1989c : 138)⁴⁵ de concert avec les ministres ordonnés.

La prise en compte diachronique des documents analysés, accompagnée d'une attention transversale à certains traits dominants, nous a permis de dégager trois grandes tendances caractéristiques de l'évolution du dossier ministériel laïque au Québec. La première tendance regarde l'arrivée de nouveaux ministres et le développement de nouveaux ministères (2.2.1). La seconde tendance concerne l'instauration d'une nouvelle permanence (2.2.2). Tandis que la dernière tendance est caractérisée par une attrition des ressources humaines et financières, ainsi que par un questionnement sur l'avenir des ministères exercés par des laïques (2.2.3).

2.2.1 L'arrivée de nouveaux ministres et le développement de nouveaux ministères

Dans le domaine de la biologie, entre autres, on aime à dire, en référence au naturaliste français du XIX^e siècle, Jean-Baptiste de Lamarck, que le milieu crée le besoin et que le besoin crée l'organe⁴⁶. D'une certaine manière, l'adage peut aussi s'appliquer au développement des divers ministères dans l'Église. Cela est certainement le cas pour les ministères exercés par des laïques. Dans cette optique, on relevait, en 1988, les

⁴⁵ Sur la coopération des laïques à la charge pastorale, notamment dans le cadre de la paroisse (cf. can. 517), nous verrons les clarifications et les précisions apportées dans le document de 1989c, *La présidence des communautés dans la situation présente des ministères ecclésiaux*. Sur le même thème, nous renvoyons également l'étude plus complète et substantielle de François MOOG, *La participation à la charge pastorale. Une évaluation théologique du canon 517 § 2*, Paris, Desclée de Brouwer, coll. « Théologie à l'Université, n° 14, 2010, 489 p.

⁴⁶ « Lamarck, Jean-Baptiste de Monet Chevalier de », Encyclopédie de l'Agora : http://agora.qc.ca/dossiers/Jean-Baptiste_de_Monet_chevalier_de_Lamarck (consulté le 9 juillet 2019).

importants changements survenus dans le domaine des ministères : « Il y a quelques années, tout ministère était conçu et perçu à partir du seul modèle existant : le prêtre. Aujourd'hui les communautés chrétiennes sont en train de voir se multiplier les modèles d'agents de pastoral : à côté du modèle du prêtre, qui lui-même a beaucoup évolué, il y a désormais le modèle du père de famille diacre permanent, de l'animateur ou de l'animatrice de pastorale, de la personne responsable d'un service pastoral, etc. Autant de manières différentes d'exercer un ministère en Église, autant de façons aussi de se préparer à un ministère, d'être choisi ou nommé pour remplir ces fonctions. Cette évolution marque de plus en plus l'exercice concret des ministères » (1988 : 88-89).

En définitive, surtout à partir des années 1970, puis des années 1980, décennies qui sont largement redevables à l'impulsion du concile Vatican II⁴⁷, de même qu'à celui des mouvements d'action catholique dont l'influence se fait sentir au Québec depuis plusieurs décennies déjà⁴⁸, le paysage ecclésial assistera à l'apparition d'un double phénomène : d'une part, « l'émergence des agents de pastorale laïques [qui] font apparaître de nouveaux modes d'accès et de délégation aux ministères » (1988 : 88) et, d'autre part, le surgissement de « nouveaux ministères », c'est-à-dire de nouveaux

⁴⁷ Deux passages illustrent ce propos. Dans le document publié le plus récemment, en 2017, on rappelle que « [d]ans la mouvance de Vatican II, et plus particulièrement depuis le début des années '80, l'Église du Québec a bénéficié d'une implication plus soutenue de la part des laïques. De cette réalité ont émergé différents types d'engagements dont celui des agentes et agents de pastorale qui a été identifié comme ministère confié ou reconnu par l'Assemblée des évêques du Québec au début des années '90 » (2017 : 3). Avant cela, en 1989, la période postconciliaire ne peut être décrite avec plus de clarté : « La situation nouvelle issue de Vatican II a ouvert un chemin pour effectuer le passage d'une Église cléricale vers une Église communionnelle. Les dynamismes nouveaux suscités dans le Peuple de Dieu, conjugués à de profonds changements dans la société et dans l'Église, ont entraîné la reconnaissance de charismes ministériels chez les baptisés. C'est ainsi que les agents de pastorale laïques ont fait leur entrée dans une structure ministérielle en évolution. Engagés dans tous les secteurs de la vie ecclésiale, les agents de pastorale laïques participent à la construction de l'Église au service du monde » (1989c : 138).

⁴⁸ À ce propos, nous verrons la publication du Comité épiscopal du laïcat de l'AÉQ, en 1999, à propos des mouvements d'action catholique. On y lit notamment : « Depuis plus de soixante ans déjà, de façon continue, les mouvements d'action catholique du Québec ont réussi à s'incarner dans les réalités historiques de la société québécoise. Ils ont formé nombre de chrétiens et de chrétiennes dont l'engagement se fait encore sentir dans la société. [...] Avec autant d'actualité aujourd'hui qu'à leur origine, les mouvements d'action catholique du Québec témoignent de la vocation particulière des laïques à transformer la société et l'histoire au nom des valeurs évangéliques de solidarité, compassion et justice » (AÉQ – COMITÉ ÉPISCOPAL DU LAÏCAT, *Un engagement vivant au cœur du monde*, Encouragement du Comité épiscopal du laïcat à accueillir l'expérience des mouvements d'action catholique, septembre 1999, p. 2-3).

champs d'apostolat ou encore des champs anciens, déjà défrichés, mais où n'œuvraient, jusqu'alors, que des membres du clergé.

a) De nouveaux ministres

Dans le premier cas, celui de l'arrivée de nouveaux ministres, l'entrée en scène des agent(e)s de pastorale laïques – concurremment à celle des diacres permanents dont il a déjà été fait mention – est marquée par un élan d'enthousiasme. Cela transparait nettement dans les documents produits durant les années 1980 – faisant souvent référence à la décennie précédente – ou encore au début des années 1990. Les années visées correspondent à ce qui est maintes fois qualifié de « situation nouvelle » (1989 : 97 et 112 ; 1989c : 137-138 et 158), renvoyant plus précisément à un « phénomène nouveau » qui « depuis quelques années [...] s'affirme avec plus d'ampleur, celui de la présence de plus en plus nombreuse d'agents de pastorale laïques » (1989a : 97 ; cf. 1993c : 2). Ce phénomène comporte trois traits saillants.

D'abord, « la multiplication rapide des agents de pastorale laïques » est un phénomène qui touche « l'ensemble des diocèses du Québec » (1993a : 8) ou, du moins, qui s'observe « [d]ans la plupart des diocèses » (1987 : 27 ; cf. 1988 : 11). Ce n'est donc pas une situation territorialement circonscrite, même si l'on peut penser que la multiplication des agent(e)s de pastorale laïques ait connu des indices de croissance variables selon les diocèses concernés.

Ensuite, considérant « l'augmentation rapide du nombre de laïcs en responsabilité pastorale au Québec entre 1980 et 1990, passant de quelques unités à plusieurs centaines et bientôt quelques milliers » (1993b : 7), l'implication de ces laïques « en nombre de plus en plus grand dans plusieurs secteurs de l'activité pastorale de l'Église » (1989b : 120), entraîne que ceux-ci assument une part toujours plus importante dans la vie et dans les activités de l'Église. « Cette réalité, écrivait-on en 1993, existe dans tous les diocèses québécois. Certains de ceux-ci, présentement, ont même plus d'agents de pastorale laïques que de ministres ordonnés dans leur personnel exerçant un mandat pastoral » (1993a : 7). Ceci implique, par exemple, qu'en certains lieux « [l']activité catéchétique, qui remplit dans l'Église une fonction vitale, se trouve déjà assumée presque entièrement par des laïcs. [...] C'est aussi le cas de l'initiation sacramentelle des enfants dans les communautés locales, où les catéchètes laïques accomplissent déjà la presque totalité de la tâche » (1989b : 120-121).

Enfin, un constat s'impose : « Parmi les laïcs qui se voient confier des responsabilités croissantes dans la vie ecclésiale, il y a une majorité de femmes » ; il faut en « prendre acte » (1988 : 92). À cet égard, écrivait-on en 1988 : « Nous étions habitués à avoir des

ministres exclusivement masculins, célibataires, marqués par le même type de formation. Aujourd'hui, dans une réunion d'agents de pastorale, on retrouve des femmes (souvent majoritaires) et des hommes, de toutes conditions, de tous âges, mariés et célibataires » (1988 : 90 ; cf. 1993b : 16).

À ce propos, il convient de souligner l'apport singulier des religieuses – sans oublier, bien sûr, la contribution des religieux non ordonnés – dans de nombreuses et diverses sphères d'activités ecclésiales. La présence de membres d'instituts religieux est encore bien marquée au début des années 1980, à telle enseigne qu'on les situe nominalement aux côtés des agent(e)s laïques, comme en témoigne l'intitulé suivant : « *Guide d'élaboration des conditions d'emploi des agents de pastorale religieux et laïques* » (1986). Les religieux-ses entreront, par la suite, dans la catégorie générique des « *agents de pastorale laïques* » (1987). Quant à leur nombre, on ne manque pas « de noter la présence d'un bon nombre de religieuses et de religieux engagés en pastorale » (1987 : 27). Une attention particulière est notamment portée à la « religieuse animatrice de paroisse » ou les « "religieuses-curés", comme on disait il y a 15 ou 20 ans ! » (1988 : 65). Cette appellation, précise-t-on plus loin, avec celle de « vicaires-laïques », « n'ont plus cours aujourd'hui et les premiers intéressés les rejettent catégoriquement, car elles ont une résonance très cléricale » (1988 : 69). Il n'en demeure pas moins que les femmes, religieuses en l'occurrence, sont des figures prégnantes dans le paysage ministériel québécois.

b) De nouveaux ministères

Dans le second cas indiqué plus haut, la nouveauté a trait, non plus à la personne des ministres, mais plutôt aux divers champs du ministère ecclésial dans lesquels les ministres laïques sont engagés. Évidemment, il serait onéreux d'en faire la nomenclature complète. Dans la documentation produite par l'AÉCQ, diverses listes sont dressées (cf. 1987 : 27 et 29 ; 1989a : 97 ; 1993a : 7 ; 1993b : 13 ; 1999 : 30). Nous nous contentons d'en rapporter une seule, rédigée en 1993 : « De nombreux offices et fonctions ecclésiales ont été ouverts aux laïcs : fonctions d'autorité et fonctions administratives au niveau des structures diocésaines et supra-diocésaines, à la direction de la pastorale d'ensemble, à la chancellerie, au tribunal ecclésiastique, dans les services financiers et dans la gestion du personnel. Par ailleurs, au-delà du cadre paroissial, des femmes et des hommes laïques accèdent à des ministères auparavant occupés par des prêtres : aumôneries en milieux hospitaliers ou éducatifs, dans des centres correctionnels, dans les forces armées, dans certains mouvements à l'échelle diocésaine ou nationale, dans certains services parrainés par l'Église (jeunesse, couples et familles, etc.) » (1993b : 13). Ce passage illustre qu'« au fil des années, il apparaît avec clarté que

l'Église du Québec est en train de vivre une importante diversification des ministères » (1993a : 11 ; cf. 1988 : 63). En corollaire, il faut également noter une reconfiguration du modèle presbytéral qui avait prévalu jusque-là. Nous y reviendrons plus loin.

En somme, en écho à l'adage rapporté plus haut, à besoins nouveaux, ministres et ministères nouveaux !

2.2.2 L'instauration d'une nouvelle permanence

L'arrivée rapide et nombreuse d'agent(e)s de pastorale laïques, combinée à l'expansion des secteurs pastoraux où ils assument des charges, contribue à l'instauration d'une « nouvelle permanence, faite désormais de laïcs et de prêtres » (1993a : 11 ; cf. 1993b : 8 et 13), sans omettre la présence des diacres permanents⁴⁹. Du côté des laïques, cette permanence correspond au désir de « s'engager de manière stable dans le travail pastoral » (1989a : 97 ; cf. 1993b : 11).

Cela dit, la fonction des agent(e)s « mandatés, rémunérés et non ordonnés, embauchés par les diocèses, les fabriques ou tout autre organisme ecclésial » (1986 : 15), fait naître, pour les diverses parties impliquées, des « obligations nouvelles » (1987 : 27 ; cf. 1987 : 31 ; 1989a : 98-99 et 104-112 ; 1993a : 10). C'est une dimension avec laquelle il faudra désormais composer. « Une observation réaliste, écrivait-on en 1993, montre que le nombre de permanents dans une organisation et la définition de leurs tâches ont

⁴⁹ Au sujet des diacres permanents, il était noté, en 1993 : « Pendant la période observée, le ministère des diacres permanents a continué de se développer sur une voie plus ou moins parallèle par rapport au presbytérat et aux ministères laïques. On ne peut cacher le malaise qui entoure encore souvent le diaconat permanent, vécu comme une forme de "bénévolat à temps partiel" dans le cadre d'un métier ou d'une profession, avec le sentiment d'être coincé entre deux groupes de permanents : les prêtres et les agents de pastorale. D'autre part, les diacres se sont donné depuis dix ans des lieux et des temps d'approfondissement, en développant leur appartenance à ce qu'ils nomment les "communautés diaconales diocésaines" et en tenant régulièrement des congrès provinciaux. Sans perdre de vue les autres aspects de leur mission (prédication, liturgie), ils se voient de plus en plus comme exerçant un ministère "aux frontières" dans le cadre de missions spéciales pour des besoins spécifiques, assurant l'animation du service ecclésial à l'intérieur de réalités sociales difficiles. Avec la montée fulgurante de l'engagement du laïcat dans l'action pastorale de l'Église, vingt ans après la restauration du diaconat permanent, la recherche sur le service diaconal en regard des besoins de l'Église est relancée » (1993b : 9). Plus loin, nous lisons encore : « Il faut souligner ici que la restauration du diaconat permanent à la suite du concile Vatican II a certainement contribué à faire redécouvrir la ministérialité qui fait partie du trésor de l'Église. Maintenant assez bien implanté dans plusieurs Églises locales, le diaconat permanent présente cependant l'image d'un ministère tiraillé entre le statut clérical et le statut laïque » (1993b : 15).

un impact énorme sur la compréhension et la réalisation de sa mission : une telle constatation justifie le fait de ne pas négliger la fonction ministérielle » (1993b : 12).

Une revue sommaire des implications liées à la permanence ou, si l'on veut, à l'institutionnalisation des agent(e)s de pastorale laïques, permet de dégager trois enjeux majeurs : l'appel des ministres laïques, leur formation et leur soutien, puis leurs conditions de travail.

a) Les enjeux entourant la vocation ou l'appel des agent(e)s de pastorale laïques

En début de parcours, nous avons vu que nous pouvions distinguer entre des ministères reconnus et des ministères confiés (*cf. supra*, 1.3.1). Dans le premier cas, l'initiative vient des personnes ou des milieux, tandis que dans le deuxième cas, l'initiative vient plutôt des pasteurs. Dans les deux cas, toutefois, il est toujours question de l'appel ou, si l'on veut, de la vocation au ministère ecclésial laïque. De ce point de vue, une nuance peut être faite entre la vocation subjective et l'appel objectif au ministère (*cf.* 1989a : 102). La chose est déjà connue en ce qui regarde le ministère ordonné⁵⁰.

Au sujet de la tâche des agent(e)s de pastorale laïques, il est souligné, à bon escient, que « [l]a nature même du ministère pastoral » auquel ils participent « exige de comprendre leur tâche non comme un simple travail mais bien comme une manière particulière d'être en Église et de vivre le mystère de la foi en Église » (1989a : 109 ; *cf.* 1988 : 91 ; 1993b : 24-25). En cas contraire, il serait justifié de « reprocher à des agents laïques de concevoir leur emploi comme n'importe quel emploi : n'y a-t-il pas des exigences particulières liées à la nature même du ministère dans l'Église ? » (1989a : 98).

Une telle question montre bien qu'aux yeux de l'Église, « [c]e service mandaté dépasse la seule dimension de la tâche, il devient une authentique expérience spirituelle » (1989a : 110). Sans être la seule dimension à devoir être considérée, cet aspect personnel ou subjectif de la vocation au ministère est constitutif de l'expérience et de l'identité foncières des ministres concernés. Il s'agit, pour reprendre les mots du document publié en 1987, de « la dimension "mystère" de celui ou celle qui est appelé à un service dans l'Église et pour le monde. En effet, l'agent laïque n'est pas seulement quelqu'un qui participe à l'action pastorale, qui collabore, qui agit. C'est aussi quelqu'un

⁵⁰ Sur ce point, nous renvoyons au décret du concile Vatican II sur le ministère et la vie des prêtres, *Presbyterorum ordinis*, au numéro 11b, en particulier la note infrapaginale qui accompagne ce paragraphe et où l'on trouve la nuance évoquée plus haut dans un extrait rapporté de Paul VI (allocution du 5 mai 1965).

qui sent un mouvement intérieur, qui répond à un appel, en qui l'Esprit agit » (1987 : 32 ; cf. 1988 : 68-69 ; 1989a : 97-98 et 101 ; 1993b : 24).

Cela étant dit, dans la mesure où la « vocation au ministère » est présentée comme « une véritable expérience spirituelle de communion ecclésiale » (1989a : 101), l'Église, comme telle, se trouve directement engagée : « La communauté chrétienne, écrivait-on en 1987, a la responsabilité de recruter et de former ses pasteurs et ses agents de pastorale laïques ». Ce principe « va de soi lorsqu'il s'agit de pasteurs ordonnés. [...] Il convient aujourd'hui d'étendre cette responsabilité aux agents de pastorale laïques » (1987 : 31). Si le terme « recruter » consonne peut-être mal avec la notion plus spirituelle de « vocation » – « il faut veiller à ne pas tomber dans le modèle technocratique » (1988 : 91), ni à une « fonctionnarisation » de la pastorale (1993b : 24) – l'initiative d'appeler une personne à l'exercice d'un ministère demeure une prérogative et même un devoir qui revient, d'une part, à l'assemblée chrétienne (cf. 1987 : 31-32 ; 1988 : 70 et 89-92 : il y est question de « dépistage des ministres » ; 1989a : 104-105 et 107-108 ; 1989b : 129 ; 1993b : 9 et 31-32) et, d'autre part, à ses pasteurs, en particulier aux évêques responsables d'authentifier les dons de l'Esprit ainsi que de présider à l'exercice et à la coordination de l'ensemble des ministères dans leurs diocèses (1989a : 100-101 ; 1989b : 125, 129-130 et 133-134). De ce fait, « l'agent de pastorale laïque reçoit un ministère qui s'inscrit dans l'harmonie de tous les autres charismes et ministères pour la vie des communautés d'Église » (1989a : 111).

b) Les enjeux entourant la formation et le soutien des agent(e)s de pastorale laïques

Dans la foulée des enjeux précédents, il est souligné que « [l]a communauté peut interpeller quelqu'un ou discerner un tel appel à son service, comme elle se doit également d'accompagner et de soutenir ceux qui se préparent à l'exercice du ministère » (1989a : 100). La formation et le soutien des agent(e)s de pastorale laïques constituent un second type d'enjeux à prendre en considération. Les questions qui s'y rapportent ont été explicitement traitées dans le document produit en 1987 : « *Profil de formation des agents de pastorale laïques* ». Deux aspects y sont soulignés.

D'une part, il est noté que « le champ de la formation des agents de pastorale laïques ne saurait être laissé en friche et soumis aux seuls choix des individus et aux itinéraires personnels de formation » (1987 : 31). Il en découle, d'autre part, que la formation et le soutien des agent(e)s de pastorale laïques constituent « [u]ne responsabilité collective et spécifique. La communauté chrétienne sur laquelle on fait reposer la responsabilité de la formation ne doit pas demeurer une réalité abstraite ou invisible. C'est tout le réseau

communautaire de l'Église – paroisses, mouvements, petites communautés, zones pastorales – qui peut et doit contribuer au recrutement et à l'accompagnement des agents de pastorale laïques, partageant ainsi le souci de leur formation » (1987 : 31-32 ; 1989a : 104-105 et 108 ; 1993b : 8 et 14 ; 2017 : 3).

Qu'en est-il concrètement ? Le même document souligne un danger, voire une difficulté, puis énonce un défi. En effet, il peut exister une certaine disparité entre la formation et le soutien des ministres laïques en regard du traitement habituellement réservé aux ministres ordonnés. Pour reprendre une partie de ce qui a été dit plus haut, « [l]a communauté chrétienne a la responsabilité de recruter et de former ses pasteurs et ses agents de pastorale laïques ». Nous ajoutons que ce « principe va de soi lorsqu'il s'agit des pasteurs ordonnés ». Dans le passage rapporté, nous lisons encore : « C'est ainsi que pour former ses prêtres, l'Église a de longue date mis sur pied des institutions comme les Séminaires et mis au point des programmes précis de formation [...]. De même, pour la formation et l'accompagnement des futurs diacres, les diocèses se dotent d'un Service spécifique du diaconat. On constate donc que pour leurs agents ordonnés, les communautés ecclésiales consentent des investissements importants en termes de ressources humaines et financières ». Puis, de poursuivre le document : « Il convient aujourd'hui d'étendre cette responsabilité aux agents de pastorale laïques. Ne pas le faire, ce serait limiter indûment le souci pastoral et créer une forme d'injustice envers des agents qui se multiplient et qui jouent déjà un rôle important dans la vie ecclésiale » (1987 : 30-31).

c) Les enjeux entourant les conditions de travail des agent(e)s de pastorale laïques

L'enjeu précédent en laisse entrevoir un autre : celui des conditions de travail des agent(e)s laïques. Ici encore, un document entier a été consacré à ce sujet. C'est même le premier de la liste : « *Guide d'élaboration des conditions d'emploi des agents de pastorale religieux et laïques* » (1986). Le sujet abordé dans ce document renvoie à deux aspects d'une réalité qui évoluera au cours des années subséquentes.

D'un côté, positivement, on souligne, en 1993, « tout ce que cette évolution des pratiques a entraîné comme adaptation des structures d'Église, au niveau des conditions de travail et de la gestion du personnel pastoral. De nombreux diocèses ont revu le mandat de l'office du clergé sous l'angle d'un service aux prêtres davantage personnalisé, se sont préoccupés d'harmoniser les traitements et les avantages sociaux consentis aux prêtres et aux laïcs, ont créé une école des ministères ou un centre de formation pastorale et mis en place un bureau des ressources humaines pour l'ensemble

des permanents de la pastorale. Une telle adaptation des structures fournit une indication supplémentaire du tournant pris par les Églises vers une diversification des ministères » (1993b : 14).

D'un autre côté, plus négativement cette fois, des difficultés ont pu être éprouvées en matière de condition de travail. Par exemple, dans le document qui vient d'être rapporté nous lisons : « Tant du côté des laïcs que des prêtres, malgré des progrès évidents sur le terrain concret des collaborations, on parvient encore mal à assumer la différence et l'altérité. La disparité des conditions de vie et de travail entre les prêtres et les autres ministres, les profils parallèles de formation entre candidats au presbytérat et futurs agents ou agentes de pastorale laïques, la difficulté de reconnaître des rôles différents et complémentaires dans l'Église, sont à la source de certaines relations conflictuelles » (1993b : 21).

Dans ce même ordre d'idées, d'autres questions sont encore soulevées et rapportées dans le document de 1989a :

Ces agents laïques comptent également vivre de leur ministère ; ils s'attendent à être protégés et encouragés par des conditions de travail adéquates. Sauf dans le cas de ceux et celles qui sont employés par des organismes gouvernementaux (par exemple dans les écoles, les hôpitaux ou d'autres institutions), l'avenir de ces postes rémunérés en pastorale soulève plusieurs inquiétudes, particulièrement quant à la mobilité et à la sécurité. [...] Des difficultés peuvent surgir en particulier lorsqu'on procède à des nominations, à des déplacements ou à des restrictions de personnel, que ce soit en paroisse ou dans les services diocésains. Un nouveau curé ou responsable de communauté vient d'être nommé ; qu'advient-il de l'agent laïque préalablement engagé dans cette communauté ? La situation financière ne permet plus la même capacité de rémunérer le personnel ou de maintenir le même nombre de postes en dépit des besoins toujours très larges ; les agents laïques seront-ils les premiers touchés ? quelle sécurité ont-ils dans un tel cas ? [...] C'est ainsi que se pose concrètement la question du lien entre l'Église diocésaine et les agents de pastorale laïques. Lors d'un réaménagement des effectifs pastoraux, un diocèse peut-il procéder de la même façon avec un agent laïque qu'avec un prêtre ? Quelle est la durée du lien entre le diocèse ou la communauté chrétienne et l'agent de pastorale laïque ? Jusqu'où s'étend la responsabilité de l'Église diocésaine ou de la paroisse ? (1989a : 98-99).

Bref, nous voyons qu'après un temps d'euphorie, ou concurremment avec l'enthousiasme qui a marqué l'arrivée de nouveaux ministres laïques, des questions pratiques se posent. Dans une Église en mutation, on commence, entre autres, à « évaluer l'impact des restructurations pastorales sur la qualité de vie et les conditions de travail, alors que la surcharge crée beaucoup d'essoufflement chez nombre de

permanents » (1993b : 8). On reconnaît qu'il existe des « malaises » et des « problèmes de fond » : « Les difficultés d'insertion ecclésiale des "nouveaux ministères" sont à la source d'un malaise permanent : conditions précaires et insécurité quant à l'avenir sont le lot du plus grand nombre » (1993b : 19-20).

En même temps, il faut le préciser, l'expérience en cours ne peut se résumer à ces aspects qui assombrissent le développement des ministères laïques. Pour reprendre les mots de Mgr Bernard Hubert, que l'on trouve dans l'introduction du recueil publié en 1993 : « Chose sûre, l'Esprit Saint est à l'œuvre dans les communautés chrétiennes du Québec. Il anime les pasteurs et les autres fidèles dans le sens d'une Église authentiquement communautaire et résolument missionnaire. Il nous invite à accueillir avec confiance et fierté les expériences neuves qui font la communauté. Il nous convie aussi à être critique à l'égard de ce qui est mode et impasse. Il donne audace, créativité et force à ceux et à celles qui portent en vérité, aujourd'hui, le projet de Jésus en notre monde » (1993a : 11).

2.2.3 Une attrition des ressources humaines et financières et un questionnement sur l'avenir des ministères exercés par des laïques

La dernière tendance pouvant être dégagée, sur la base de la documentation produite par l'AÉCO, regarde une attrition des ressources humaines et financières, ainsi qu'un questionnement sur l'avenir des ministères exercés par des laïques.

La finale de l'une des descriptions précédentes, où nous empruntons au document de 1993b les termes « malaises » et « problèmes de fond », laisse entrevoir la nécessité de cultiver « *Le réalisme devant les besoins des communautés et les ressources disponibles* », pour reprendre un sous-titre tiré du document auquel nous venons de référer (1993b : 26). Par « ressources », deux réalités peuvent être visées : des ressources humaines et des ressources financières.

a) Une attrition des ressources humaines

Les premières ressources qui sont touchées par une progressive attrition, c'est-à-dire une diminution numérique ou, dans ce cas-ci, démographique, sont les ressources humaines. Ces ressources sont de deux ordres : presbytérales et aussi laïques.

Du côté des ressources presbytérales et, sans doute à un degré moindre, des ressources diaconales⁵¹, l'attrition numérique des ministres ordonnés est un phénomène connu et attesté de multiples manières. L'évocation de la « diminution du nombre de prêtres » (1989a : 97 ; cf. 1988 : 65 ; 1993a : 9 ; 1993b : 12 et 20 ; 1999 : 9), de la « pénurie de prêtres » (1988 : 67 ; 1993a : 8), de « la raréfaction des prêtres » (1988 : 68), d'un « effondrement des effectifs traditionnels » (1993b : 27), puis, comme conséquence de cela, de « l'absence de prêtres » (1993b : 8), fait figure de constante à travers les années. Ainsi, « le vieillissement des prêtres et la diminution du nombre des candidats au ministère presbytéral représentent [...] des données incontournables, un phénomène qui affecte l'Église dans son être profond » (1993b : 26).

Parallèlement, il est noté qu'un nombre considérable de baptisés ont progressivement assumé, « au nom de leur baptême et de leur confirmation, des responsabilités pastorales à l'intérieur des structures ecclésiales », et cela, alors que durant « la même période, le nombre de prêtres a suivi sa trajectoire descendante, sans qu'aucun redressement ne pointe à l'horizon. Ainsi se modifiait, avec des ombres et des lumières, le profil des ressources disponibles au service de l'Église et de sa mission de servir le dynamisme de l'Évangile au cœur du monde » (1993b : 11-12). Mais l'avenir s'annonce-t-il nécessairement plus lumineux pour les laïques ?

Cette question nous conduit à une observation nouvelle du côté des ressources pastorales laïques. Pour eux aussi, écrivait-on en 2002, « [c]ommence aussi à se poser la question de la relève à moyen et à long terme. On a pu croire que le bassin de candidats et de candidates laïques serait constant, voire inépuisable. Pourtant, en plusieurs diocèses, on note déjà une pénurie de candidats pour divers postes » (2002 : 7). Quinze ans plus tard, en 2017, on note la « rareté des ressources humaines » parmi les « nouveaux défis » auxquels l'Église du Québec doit faire face, situation qui fragilise la mission, « particulièrement le ministère d'agente et d'agent de pastorale » (2017 : 3).

⁵¹ « Le diaconat permanent est un ministère qui est encore relativement nouveau », pouvait-on lire en 2006 (2006 : 42). Au sujet du « développement du diaconat », nous pouvons lire, dans cette même source : « Au Québec, on compte présentement un peu plus de 400 diacres permanents. Ils exercent leur ministère dans dix-sept des vingt-trois diocèses (incluant l'Ordinariat militaire). De plus, environ 70 candidats sont actuellement en formation dans ces mêmes diocèses » (2006 : 11). Il ne nous a pas été donné de quantifier l'évolution démographique des diacres permanents au Québec.

b) Une attrition des ressources financières

Avec une attrition des ressources humaines, il faut également compter une attrition des ressources financières. Dans le passé, si nous reportons aux premiers documents étudiés, nous notons la proportion importante d'agent(e)s de pastorale laïques engagés en Église et, parmi eux, le nombre significatif de membres d'instituts religieux (*cf. supra*, 2.2.1 [...] a). Or, la contribution des communautés religieuses à la vie de l'Église ne se comptait pas seulement en termes d'effectifs humains, mais également en termes de ressources financières. Parmi les principes devant guider les politiques de rémunération des agent(e)s de pastorale laïques, nous retrouvons une clause stipulant que « [d]es types d'accords particuliers peuvent exister avec les religieuses, les religieux ou les communautés religieuses » (1986 : 18). La générosité humaine et financière de ces communautés ne saurait se compter. Au fil des décennies, toutefois, le déclin démographique de leurs membres va progressivement affecter leur double apport à la vie et à l'apostolat de l'Église.

En ce qui regarde les autres laïques, qui comptent « vivre de leur ministère », dès 1989, nous avons vu que l'avenir des postes rémunérés en pastorale soulevait « plusieurs inquiétudes ». Avec clarté, il était demandé : « La situation financière ne permet plus la même capacité de rémunérer le personnel ou de maintenir le même nombre de postes en dépit des besoins toujours très larges ; les agents laïques seront-ils les premiers touchés ? quelle sécurité ont-ils dans un tel cas ? » (1989a : 98). Dans ce cas-ci également, dira-t-on plus tard, en 2017, « la diminution constante des ressources financières » compte au nombre des facteurs qui « fragilisent de la mission, particulièrement le ministère des agent(e)s de pastorale laïques » (2017 : 3).

c) Un questionnement sur l'avenir des ministères exercés par des laïques

L'avenir des ministères exercés par des laïques n'est théoriquement pas remis en cause. Cela fut réaffirmé avec conviction en 2017 : « En nous appuyant sur l'importance que le pape François accorde depuis le début de son pontificat au rôle des baptisés, dans toutes les structures de l'Église, nous voulons réaffirmer la pertinence du ministère d'agente et d'agent de pastorale comme espace d'engagement ou² des laïques, hommes et femmes, jouent un rôle particulier dans l'Église » (2017 : 3).

En pratique, toutefois, des questions se posent. Dans la foulée du questionnement sur « leur place et leur avenir dans les Églises diocésaines » (1993a : 8), l'on en vint à s'inquiéter des « difficultés d'insertion ecclésiale des "nouveaux ministères" : [...] conditions précaires et insécurité quant à l'avenir sont le lot du plus grand nombre »

(1993b : 20). À cela, il faut ajouter « la question de la relève à moyen et à long terme. [...] Comment intéresser des jeunes à envisager ce ministère d'agent et d'agente laïque de pastorale ? » (2002 : 17). En tout état de cause, est-il dit en conclusion du document de 2017 : « L'Église au Québec vit un passage, une transition. Quelle place et quel rôle aura le ministère d'agente et d'agent de pastorale à la fin de ce grand tournant ? Cette mission sera sans doute transformée » (2017 : 6).

*

**

À travers les décennies qui se succèdent, des tendances se dessinent. C'est ce que nous avons voulu montrer sur la base des documents publiés par l'AÉCQ. Ces tendances, avec leurs lots de questions et de défis, marquent la progression chronologique des ministères laïques. Cela ne signifie pas pour autant qu'il soit possible d'isoler ou de cloisonner ces tendances en les reportant à une seule période délimitée. Souvent, ces tendances se dessinent en transversale du donné chronologique. Nous observons des constantes, des variations, des régressions, de même que des évolutions et des innovations. Pour compléter le tableau qui vient d'être esquissé et dans le but de donner matière à réflexion pour les étapes à venir, nous allons pointer un certain nombre d'avancées, de difficultés, de questions et de défis qui marquent le dossier des ministères laïques.

2.3 DES AVANCÉES, DES DIFFICULTÉS, DES QUESTIONS ET DES DÉFIS

L'état de la question relative aux ministères exercés par des laïques est complexe. Non pas au sens où il est difficile d'en rendre compte, mais plutôt au sens où la réalité visée est constituée de multiples éléments.

Au vu de certaines avancées, il en est qui parleront en termes d'« acquis » (1989c : 150 ; 1993b : 6 et 14 ; 1993c : 1-2). Dans cette optique, le ton est résolument confiant : « Un type nouveau de communauté chrétienne émane de la collaboration partagée entre prêtres et laïcs dans le service ministériel. [...] Cette réappropriation des services ministériels par un nombre considérable de baptisés, dans le respect des ministères ordonnés, fait naître et grandir une Église nouvelle, réduite en quantité, bien sûr, mais cohésive, audacieuse et vivante » (1993a : 8 et 11 ; cf. 1993b : 32-33).

D'autres, devant les difficultés, les questions et les défis, parleront plutôt de « points de visée » mais non encore de « points d'arrivée » (1988 : 59-61). L'expérience donne naissance à des attitudes, ainsi qu'à des sentiments, de divers ordres : « La situation actuelle de nos Églises et l'évolution des pratiques ministérielles provoquent des réactions diverses : crainte face à l'avenir des communautés, enthousiasme devant le

dynamisme de nombreux laïcs, inquiétude devant la crise du ministère ordonné, désillusion devant certains blocages institutionnels, agressivité à cause des relations de pouvoir ou d'inégalité, espoirs nourris à propos d'un nouveau visage de l'Église » (1993b : 29).

Quels éléments doivent être préservés ou réaffirmés ? Quels sont ceux qui requièrent une attention nouvelle ou renouvelée ? Sur l'horizon du passé, quelles sont les lignes d'avenir pouvant servir de tracés ? Autant des questions qui, hier comme aujourd'hui, ne peuvent être esquivées.

Parmi les divers éléments dont nous avons pu rendre compte jusqu'ici, nous voulons pointer deux grandes zones de réflexion qui, à notre avis, méritent que l'on s'y attarde. La première zone concerne l'enseignement de Vatican II et sa réception au regard des ministères exercés par des laïques (2.3.1). La seconde zone regarde les rapports entre les ministres/ministères laïques et les ministres/ministères ordonnés (2.3.2). Chacune de ces zones sera divisée en regroupements thématiques.

2.3.1 L'enseignement de Vatican II et sa réception au regard des ministères exercés par des laïques

Une lame de fond traverse l'ensemble des documents consultés : les références à l'enseignement du concile Vatican II y sont constantes et nombreuses. Sans que nous ne puissions tenir pour acquis que tous les aspects de l'enseignement conciliaire ont été adéquatement reçus, il n'en demeure pas moins que l'expérience ecclésiale du Québec de l'après-Concile porte indéniablement la marque de Vatican II⁵². Sur ce chapitre, trois composantes de son enseignement font figure de proue et ne doivent pas être perdues de vue : l'Église, peuple de Dieu, l'Église-communion et l'apostolat des laïques. Ces thèmes sont cruciaux et font partie de la « boussole » léguée par le Concile à l'Église de notre temps⁵³.

⁵² Comme nous l'avons déjà rapporté, nous lirons avec profit les explications d'Alphonse BORRAS et Gilles ROUTHIER, *Les nouveaux ministères...*, relatives à la réception de Vatican II au regard des ministères exercés par des laïques (cf. p. 13-65).

⁵³ JEAN-PAUL II, « Lettre apostolique *Novo millennio ineunte* [6 janvier 2001] », *La Documentation catholique*, t. XCVIII, n° 2240 / n° 2, 21 janvier 2001, p. 88 ou n° 57 : « [...] quelles richesses le Concile Vatican II ne nous a-t-il pas données dans ses orientations ! [...] À mesure que passent les années, ces textes ne perdent rien de leur valeur ni de leur éclat. Il est nécessaire qu'ils soient lus de manière appropriée, qu'ils soient connus et assimilés, comme des textes qualifiés et normatifs du Magistère, à l'intérieur de la Tradition de l'Église. [...] je sens plus que jamais le devoir d'indiquer le Concile

a) *L'Église, peuple de Dieu*

Le premier élément a trait à l'Église, présentée au chapitre II de la constitution dogmatique sur l'Église, *Lumen gentium*, à titre de « peuple de Dieu ». Il importe de se rappeler, ici, de l'importante refonte ecclésiologique que le Concile a opérée, surtout en regard de l'ecclésiologie de type pyramidal, principalement centrée sur le clergé, qui prédominait jusqu'alors (cf. 1993b : 17). « L'idée-force du Peuple de Dieu », écrivait-on en 1988, malgré une « prise de conscience inégale d'une paroisse à une autre, tout est question de degré et de rythme », « fait son chemin dans notre Église profonde » (1988 : 69 ; cf. 1988 : 57, 59 et 88 ; 1989b : 115 ; 1989c : 142). Quel est ce chemin ?

Dans l'un des documents étudiés – qui a été partiellement cité en début de parcours, au sujet de l'Église « tout entière ministérielle » (cf. *supra*, 1.1.1) –, nous retrouvons, en condensé, l'enseignement de Vatican II relatif à l'Église, peuple de Dieu. Sous forme de rappel, nous reproduisons une partie du document en question :

1. *Quelques rappels sur la théologie des ministères.* 1.1 *L'œuvre du ministère appartient à l'Église entière.* Il faut se rappeler, avant toute distinction de fonctions, que le ministère de la Nouvelle Alliance appartient à l'Église elle-même et non pas à des individus (1 P 2, 4-10). Le mystère de l'Église, en prenant forme dans le monde, devient globalement ministériel en formant une communauté toute au service de l'œuvre de Dieu (1 Co 3, 9-17). Les sacrements de l'initiation chrétienne – baptême, confirmation, eucharistie – constituent la base d'appartenance de tous les membres de l'Église et le fondement de leur commune responsabilité à l'égard du devenir de l'Église et de sa mission. En vertu de leur baptême-confirmation, les croyants sont responsables du *ministère en général* confié à la communauté ecclésiale. C'est toute l'Église, et donc le Peuple de Dieu en son entier, qui se définit par la diaconie dans le monde en assumant le service de l'Évangile. Une telle vision apparaît conforme à l'esprit de Vatican II qui renoue ainsi avec la grande Tradition chrétienne. Ce qu'on trouve de neuf dans l'enseignement du dernier concile par rapport à la pratique depuis plusieurs siècles, c'est l'affirmation de la réalité communautaire comme donnée fondamentale par rapport à toutes les distinctions de fonctions, de ministères et de services dans la communauté ecclésiale. Toute la tradition nous montre comment le fait communautaire est essentiel au christianisme. Le sens profond de *Lumen gentium*, la clé de voûte de l'enseignement conciliaire, réside dans l'affirmation de la sacramentalité du peuple de Dieu tout entier. C'est ainsi qu'on peut lire, au numéro 30 de la constitution : « Tout ce qui a été dit sur le peuple de Dieu

comme la grande grâce dont l'Église a bénéficié au vingtième siècle : il nous offre une boussole fiable pour nous orienter sur le chemin du siècle qui commence ».

concerne à titre égal laïcs, religieux et clercs ». Cela signifie concrètement que c'est l'assemblée entière qui célèbre et non pas tel membre de l'assemblée (LG 11 ; SL 14), que c'est toute l'Église qui a la responsabilité de l'évangélisation (LG 17 ; AG 1), que ce sont tous les membres qui doivent être artisans de la communion dans l'Église (LG 13). En résumé, c'est toute l'Église qui a reçu la tâche d'annoncer l'Évangile aux nations et de faire des disciples (1989c : 139-140).

Ce passage, placé dans un document abordant la question des « nouveaux ministères accomplis par des personnes laïques » (1989c : 137), illustre non seulement l'importance de l'enseignement de Vatican II sur l'Église en général, mais il montre, plus spécifiquement encore, que c'est à partir de cet arrière-fond qu'il nous faut réfléchir théologiquement à la participation de tout un chacun des fidèles – clercs et laïques réunis – à l'apostolat de toute l'Église (cf. 1988 : 88). De ce point de vue, le concile Vatican II a enclenché un double virage : « un virage *communautaire* et un virage *missionnaire* ». Considérant les défis que ces deux aspects représentent dans la conversion ecclésiologique et missionnaire de l'Église, nous nous trouvons, dans une certaine mesure, devant « deux points de visée », mais qui ne sont pas nécessairement encore des « points d'arrivée. Le Concile a indiqué la direction à prendre. Il n'a pas donné le tracé pour y parvenir. Le seul discours sur ces visées n'arrive pas à les réaliser magiquement. Il nous faut inventer la route à prendre. Nous avançons en tâtonnant. Il nous est demandé cependant de discerner collectivement les meilleurs chemins de notre évolution » (1988 : 60-61).

b) L'Église-communion

Si la notion de « peuple de Dieu » doit être tenue comme un pivot central de l'enseignement ecclésiologique de Vatican II, l'autre notion primordiale est celle de l'Église-communion. Il s'agit, pour reprendre un document précédemment cité, de l'autre « idée-force » issue du Concile (1988 : 57).

Cette idée de « communion ecclésiale » (1989a : 101), est transversale aux documents étudiés et elle s'y trouve exprimée de diverses manières. En deux lieux (1988 : 71-73 et 1989c : 141-147), nous retrouvons un exposé théologique où, en condensé, sont articulés les divers aspects impliqués, en particulier l'Église-communion et la communion ministérielle. Ce dernier élément regarde, plus spécifiquement, l'articulation théologique des rapports entre les ministères ordonnés et les ministères exercés par des laïques mandatés. En ce qui nous concerne, nous souhaitons reproduire quelques paragraphes contenus dans le document de 1989a. Ils illustrent adéquatement notre propos et pointent, en même temps, des zones de tensions et des questions afférentes qui doivent sans cesse être reprises et approfondies.

Dans l'immédiat, on observe bien une tension entre un double héritage : l'héritage du modèle clérical qui a dominé durant les derniers siècles et l'héritage originel de l'enracinement communautaire de ministères, que nos communautés sont en voie de redécouvrir. Cette tension est d'ailleurs présente même dans les textes du concile Vatican II qui témoignent tantôt d'une conception « communienne » tantôt d'une conception plutôt « pyramidale » de l'Église.

Mais à travers la trajectoire suivie par nos communautés depuis 30 ans, l'Esprit fait entrevoir un nouvel horizon. En même temps que nous redécouvrons l'Église comme un mystère de communion, nous découvrons aussi que les ministères qui servent à la structurer doivent être des ministères vécus et exercés de manière « communionnelle ». [...]

Attentifs à construire une Église-communion, nous sommes en train de donner un caractère plus communionnel aux ministères et à l'exercice du gouvernement en Église. [...] Cette évolution n'érode aucunement la responsabilité spécifique des ministres ordonnés ; elle caractérise cependant son mode d'exercice.

Peu à peu, on voit éclater de vieux dilemmes paralysants. Au-delà du dilemme entre le pouvoir réservé exclusivement aux ministres ordonnés et la démocratie pure et simple, nous découvrons qu'il y a place, dans une Église-communion, pour un leadership participatif et une présidence de type communionnel. Au-delà de la séparation étanche entre pouvoir consultatif et pouvoir décisionnel, nous savons désormais qu'il y a place, dans une Église-communion, pour un exercice « communionnel » de l'autorité.

Ce pas que nous sommes en train de franchir renouvelle donc les vieilles problématiques. Il nous conduit à réviser nos conceptions de tous les ministères : ministère du prêtre et du diacre, ministère des baptisés laïques, hommes et femmes. Cette révision est à faire. Elle est commandée par le concile Vatican II. Elle est en cours. Elle peut faire apparaître demain des possibles aujourd'hui encore insoupçonnés (1988 : 71-73).

Divers thèmes abordés dans cet extrait, ou ailleurs, mériteraient d'être plus amplement développés. Par exemple, celui d'une « Église communautaire et coresponsable de la mission » (1988 : 73 ; cf. 1988 : 67-68 et 74), thème qui est également à rattacher à celui de la « synodalité » (1989c : 150 ; cf. 1993b : 17)⁵⁴. Ou encore le thème du « leadership participatif et une présidence de style communionnel » (1988 : 72), qui renvoie au thème

⁵⁴ Sur ce thème, nous verrons, en complément, le document produit par le COMITÉ DE THÉOLOGIE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC, *Vers l'exercice de la synodalité*, Montréal, Fides, 2000, 56 p.

de la « dialectique de rapports entre *tous* et *quelques-uns* »⁵⁵ (1989c : 142-144). Sans omettre le thème des « charismes » dans le peuple de Dieu, ces dons que l'Esprit distribue parmi les « fidèles de tous ordres, "répartissant ses dons à son gré en chacun" (1 Co 12, 11), [...] grâces spéciales qui rendent apte et disponible pour assumer les diverses charges et offices utiles au renouvellement et au développement de l'Église » (LG 12b) et que les pasteurs de l'Église sont appelés à reconnaître tout particulièrement chez les laïques (LG 30 ; cf. 1988 : 67 ; 1989b : 128-130 et 134 ; 2009b : 4). Le présent cadre ne se prêtant pas au développement de ces thèmes, nous nous contentons de renvoyer aux documents indiqués.

c) L'apostolat des laïques

Un troisième élément figure au tableau de l'enseignement conciliaire : la responsabilité et la fonction des laïques à l'égard de la vocation apostolique ou missionnaire de l'Église. Dans un décret qui leur est entièrement consacré, *Apostolicam actuositatem*, on parle de « l'apostolat des laïcs ». Sur ce plan, l'apport et l'impact du Concile est double.

D'une part, Vatican II enracine l'apostolat des laïques dans les sacrements de l'initiation chrétienne, le baptême, la confirmation et l'eucharistie (LG 33b ; AA 3a). Cela implique, pour l'ensemble des baptisés, une participation pleine et entière à la mission ecclésiale (1993a : 7). Ce fait n'est pas nouveau, comme en témoignent, par exemple, les mouvements d'action catholique dont nous avons souligné l'apport dans une section précédente (cf. *supra*, 2.2.1). Le Concile réaffirme et consolide cette conviction.

D'autre part, sur cette dernière base, Vatican II ouvre aux laïques la porte à « divers champs d'action apostolique », « tant dans l'Église que dans le monde » (AA 9). Plus encore, parmi ces laïques, certains sont appelés à exercer cet apostolat de manière plus formelle ou reconnue, c'est-à-dire « au nom de l'Église » (1999 : 30 ; cf. *supra*, 1.2.4 ; 1988 : 78). « Jusqu'à tout récemment, écrivait-on en 1993, on parlait principalement d'apostolat des laïcs et d'engagement baptismal. Aujourd'hui, l'embauche des laïcs en pastorale est habituellement sanctionnée par une nomination officielle d'agent de pastorale et l'attribution d'un mandat apostolique signé par l'évêque » (1993a : 7). Cette dernière composante est novatrice. Elle situe certains laïques de plain-pied dans la sphère ministérielle. « Cette réappropriation des services ministériels par un nombre

⁵⁵ Sur ce thème, nous verrons l'étude très fouillée d'Alain FAUBERT, « *Tous* », « *un* », « *quelques-uns* ». *La présidence, expression de l'interdépendance entre pasteurs et Ecclesia*, thèse de doctorat en théologie (Ph. D.), Québec, Université Laval / Paris, Institut catholique de Paris, 2010, 3 vol., 885 p.

considérable de baptisés, dans le respect des ministères ordonnés, fait naître une Église nouvelle » (1993a : 11). Il s'agit désormais d'un trait qui fait irrémédiablement partie des visages de l'Église du Québec.

2.3.2 Les rapports entre les ministres/ministères laïques et les ministres/ministères ordonnés

Avec la zone précédente, il est une seconde zone de réflexion qui mérite que l'on s'y attarde. Celle-ci concerne les rapports entre les ministres/ministères laïques et les ministres/ministères ordonnés.

Dans un passage rapporté antérieurement (*cf. supra*, 2.2.2 [...] c), nous lisons ceci : « Tant du côté des laïcs que des prêtres, malgré des progrès évidents sur le terrain concret des collaborations, on parvient encore mal à assumer la différence et l'altérité. [...] la difficulté de reconnaître des rôles différents et complémentaires dans l'Église, sont à la source de certaines relations conflictuelles » (1993b : 21).

Ces relations combinent habituellement deux facettes. Nous pouvons les comparer aux deux côtés d'une même médaille. D'un côté, il peut y avoir des implications personnelles, c'est-à-dire liées à la personnalité des ministres en cause, laïques et ordonnés. D'un autre côté, il peut aussi y avoir des questions liées à la compréhension, convergente ou divergente, qu'ont les deux parties impliquées des ministères dont ils ont respectivement charge. Il en découle que la réalité des ministres et celle des ministères ont partie liée. D'où l'emploi combiné des termes ministre/ministère dans l'intitulé de cette section de notre analyse. Suivant les thèmes abordés, l'accent sera mis sur les implications rattachées aux agents, les ministres, ou encore sur les facteurs théoriques, nommément théologiques, rattachés aux ministères.

À ces égards, trois aspects reliés à la problématique étudiée peuvent être rapportés. Ils impliquent, chacun à leur manière, des avancées, des difficultés, des questions et des défis. Le premier aspect concerne des confusions identitaires et des défauts d'articulations entre les ministres/ministères laïques et ordonnés. Le second aspect touche au caractère essentiel ou supplétif des ministères laïques en regard des ministères ordonnés. Le dernier aspect regarde les relations entre les ministres/ministères masculins et les ministres/ministères féminins.

a) Des confusions identitaires et des défauts d'articulations entre ministres/ministères laïques et ordonnés

Sans verser dans une théorisation trop abondante, il nous faut souligner l'importance de cette dimension dans la vie ecclésiale et son impact, souvent palpable, sur le plan des rapports interpersonnels entre les « agents ordonnés et non ordonnés » (1987 : 33). En effet, comme il est dit dès les premières lignes de l'introduction du dossier de 1988 :

Les façons de voir l'Église sont multiples. Tout le monde se réfère à Vatican II et aux idées-forces qui en sont issues, notamment celle de *Peuple de Dieu* et celle d'*Église-communion*. Il en résulte non seulement une légitime variété dans la vie ecclésiale et dans la pratique pastorale, mais aussi des discordances et des divergences de logiques et d'approches qui se révèlent parfois embarrassantes. Ces discordances et divergences se répercutent dans l'ensemble de la vie ecclésiale : elles colorent notamment la conception que l'on se fait de la pastorale, de la responsabilité des baptisés, de l'autorité dans l'Église, du rapport de l'Église au monde et à la société. Elles se manifestent aussi dans le champ de l'exercice des ministères (1988 : 57).

Notre intention n'est pas d'entrer dans les détails se rapportant aux questions d'ecclésiologie et de théologie des ministères qui se trouvent au cœur des « tensions » (1988 : 60 et 71 ; 1993b : 19 et 32), des « malaises » (1993b : 6 et 19), des points « névralgique[s] » (1993a : 10), des « problèmes de fond » (1993b : 6), des « interrogations » et des « remises en question » (1993b : 32) qui grèvent « l'élan et l'unité de la mission de l'Église » (1988 : 82).

Nous voulons plutôt attirer l'attention sur deux principales causes aux difficultés dont les expressions précédentes sont les symptômes. Une première cause tient à des confusions identitaires touchant les ministres/ministères laïques autant que les ministres/ministères ordonnés. Une seconde cause réside dans des défauts d'articulations entre les ministères laïques et ordonnés au sein d'une Église tout entière ministérielle.

– Des confusions identitaires –

Dans un article que nous pouvons considérer en parallèle au dossier qui nous occupe, Gilles Routhier parlait du rapport entre les différents fidèles dans l'Église – clercs, laïques

et religieux-religieuses consacrés – en termes de « frontières qui deviennent floues »⁵⁶. Pour bien saisir les contours et les enjeux de notre problématique, il peut être utile d'insérer dans notre parcours un bref aparté dans lequel nous souhaitons rapporter quelques paragraphes du texte de Routhier :

Provoquée à de nouveaux développements par l'émergence de nouvelles pratiques, la théologie du laïcat a connu au XX^e siècle un important approfondissement. Fait étonnant, l'étude et le développement de la théologie du laïcat ont, par choc en retour, introduit des tensions dans la théologie du ministère presbytéral et de la vie religieuse, là où l'on avait cru que les choses étaient claires et les idées bien en ordre. Cela tient notamment au fait que la définition de chacun (laïques, clercs et religieux) se construisait dans la distinction entre les uns et les autres plutôt qu'à partir de la considération du rôle de chacun dans le corps ecclésial.

Plus spécifiquement, la définition du laïque était obtenue en déterminant sa position par rapport aux religieux et aux clercs plutôt qu'à partir de sa situation dans le corps ecclésial. Le laïque était un chrétien qui n'avait pas reçu l'ordination sacerdotale et quelqu'un qui était appelé à vivre la vie chrétienne, sans renoncer à sa profession pour se retirer dans la solitude. Le laïque pouvait ainsi être défini en quasi-extériorité du corps ecclésial ; le prêtre avait un rôle dans l'Église, alors qu'au laïque était confié le monde. Quant aux religieux et aux religieuses, c'est bien connu, ils vivaient hors du monde qu'ils avaient fui pour se retirer dans la solitude de leur couvent. Les choses étaient claires, chacun étant situé à une place bien définie : le prêtre dans l'Église, les laïques dans le monde et les religieux hors du monde.

Voilà que ces frontières bien définies vont s'embrouiller avec le développement d'une théologie du laïcat et l'examen de la vie religieuse, tant et si bien que ce que l'on tenait pour acquis ne le sera bientôt plus. Progressivement, on prend conscience que le prêtre ne cesse pas d'être un fidèle et de vivre dans le monde et que le religieux, la religieuse (c'est là une catégorie qui recouvre bien des réalités) n'est pas forcément une personne qui se retire dans sa solitude, vivant hors du monde et ayant renoncé à sa profession.

Lorsqu'on découvre que la sécularité apostolique n'est ni cléricale, ni laïque, ni religieuse, on commence à avoir des problèmes avec ces définitions qui situaient les uns et les autres dans des lieux bien définis. Si une définition du laïcat qui se construisait à partir du rapport au monde était insuffisante, on s'est vite rendu compte qu'une définition du laïcat qui reposait largement sur la division des tâches et qui

⁵⁶ Gilles ROUTHIER, « Lorsque les frontières deviennent floues... », *Cahiers de spiritualité ignatienne [Laïques et personnes consacrées. Quel arrimage ? Actes du Colloque 2004]*, vol. XIX, n° 113, mai-août 2005, p. 71-82.

l'opposait au clergé n'était pas satisfaisante non plus. Le laïque a un rôle dans l'Église et il tient à le jouer. On n'était pourtant pas à bout de ces découvertes qui rendaient obsolètes toutes les constructions si ordonnées que l'on s'était faites de l'Église où chacun avait sa place et jouait son rôle.

Même la consécration par les vœux, qu'on avait cru un moment en mesure de définir la vie religieuse, s'est avérée être la propriété ni des religieux, religieuses, ni des clercs, ni des laïques, même si seulement les religieux et les religieuses sont tenus de prononcer les trois vœux. Enfin, et cela n'allait pas simplifier les choses, on fit remarquer que la majorité des religieux et des religieuses étaient, dans les faits, des laïques, alors qu'un tout petit nombre d'entre eux appartenaient à l'ordre des clercs. Cela est suffisant pour embrouiller un paysage qui n'avait de clair que l'apparence. Si je voulais être un peu plus provocateur, je dirais que le résultat des courses a été le suivant : en finale, les laïques se sont retrouvés à la fois sur le terrain jadis réservé aux clercs en investissant l'espace ministériel et en occupant de plus en plus de responsabilités dans l'Église et sur le terrain des personnes consacrées, en s'associant aux instituts religieux et séculiers ainsi qu'aux sociétés de vie apostolique⁵⁷.

Nous revenons maintenant à notre dossier immédiat. Nous disions, plus haut, que les rapports entre les ministres/ministères laïques et les ministres/ministères ordonnés sont marqués par des confusions identitaires qui sont sources de tensions et parfois aussi de conflits. La problématique décrite par Routhier prend singulièrement forme dans les cas qui nous occupent. À certains moments, il est même loisible de parler d'une « crise d'identité » qui touche les laïques tout comme les clercs (1993b : 20).

En ce qui regarde les premiers, les laïques, alors que continue à s'affirmer le caractère unique de la contribution des agent(e)s de pastorale laïques à la vie et à l'activité missionnaire de l'Église, leur identité, quant à elle, continue néanmoins à se chercher. Ainsi, pour reprendre une situation qui a rapidement été évoquée, celle de la religieuse animatrice de paroisse (*cf. supra*, 2.2.1 [...] a), ce cas d'espèce montre « qu'une religieuse animatrice peut à bien des égards reproduire le modèle ministériel du curé de paroisse, sous un mode féminin. Avec parfois une crise d'identité du fait qu'elle est une pasteure non ordonnée » (1988 : 66).

La question identitaire touche, ici, aux deux figures impliquées : la figure ministérielle traditionnellement reconnue au prêtre et la figure ministérielle émergente des agent(e)s de pastorale laïques (*cf.* 1993b : 13). Les frontières qui délimitaient les identités des uns et des autres sont devenues floues, voire poreuses, lorsque des laïques pénètrent le

⁵⁷ Gilles ROUTHIER, « Lorsque les frontières deviennent floues... », p. 71-72.

terrain ministériel considéré jusque-là le fief des clercs. Il peut en découler de multiples conséquences, dont celle de « la confusion des rôles entre le ministère ordonné et les ministères reconnus ou confiés aux agents de pastorale laïques » (1989c : 152).

Traitant des difficultés d'insertion ecclésiale des « nouveaux ministères », le document produit en 1993 affirme que le « problème de leur reconnaissance symbolique dans l'Église est toujours posé. Dans nos Églises diocésaines, ce sont les mandats pastoraux émis par l'évêque ou les lettres de mission qui confèrent aux ministères accomplis par des laïcs la reconnaissance souhaitée. Mais la portée théologique du service pastoral accompli par les laïcs ne fait pas le poids devant la charge symbolique attribuée à la figure du prêtre : le mandat pastoral qui leur est confié fait souvent figure de permis de travail temporaire. La théologie actuelle ne parvient pas à rendre compte de la signification sacramentelle de la vocation baptismale et de l'engagement laïque dans le ministère » (1993b : 20 ; cf. 1993a : 9).

La question identitaire des laïques ne va pas sans questionnement équivalent du côté des ministres ordonnés, notamment des prêtres. Dans la suite du cas rapporté plus haut, le document de 1988 poursuit en relatant qu'« après avoir fait l'expérience » de la religieuse animatrice, « des paroisses ont hésité ensuite à demander un prêtre résident » (1988 : 66). Tenant compte d'expériences analogues, le même document note : « Des personnes non-ordonnées assument et enrichissent le service pastoral des communautés. De diverses manières, elles prennent soin des paroisses parfois à plein temps. Elles travaillent dans les bureaux de la fabrique et logent parfois dans ce qui était autrefois le presbytère. Elles font de l'enseignement, de la prédication, du counseling, de l'administration. Elles font tout, excepté présider l'eucharistie et entendre les confessions » (1988 : 69).

Indépendamment de l'étendue de ce type d'expérience aujourd'hui, ce cas de figure, rapporté à titre illustratif, pose d'importantes questions : « Dans cette diversité de ministères, le presbytérat actuel peut-il s'exprimer et se développer en toute liberté en respectant les divers autres services ? Le modèle presbytéral actuel bloque-t-il le développement et l'harmonisation des ministères ? » (1993a : 11 ; cf. 1989c : 152). Il est constaté, en tout cas, que « [l]'avènement de laïcs dans la mission pastorale de l'Église provoque de multiples conséquences », fort positives dans de nombreux cas, mais plus délicates ou questionnables dans d'autres : « [...] des difficultés importantes touchant la compréhension et le respect réciproques des responsabilités spécifiques aux uns et aux autres surgissent en même temps que les initiatives prises pour faire advenir une Église tout entière ministérielle. Des questions vitales se posent concernant l'avenir des communautés chrétiennes dans un contexte de pénurie de prêtres, l'articulation du presbytérat et des autres ministères dans l'Église, le développement de la communion

entre les membres dans une communauté ecclésiale à la fois fraternelle et hiérarchique » (1993a : 8).

– Des défauts d’articulations –

Ce dernier passage nous mène à considérer une seconde cause aux difficultés rencontrées dans les rapports entre les ministres/ministères laïques et les ministres/ministères ordonnés. Celle-ci réside dans des défauts d’articulations entre les ministères laïques et ordonnés au sein d’une Église tout entière ministérielle. Ces défauts ont trait à des déficiences objectives reflétant l’état actuel des développements théologiques dans le domaine de l’ecclésiologie et dans celui de la théologie des ministères. Ils peuvent également être attribuables à un manque de formation théologique du côté des ministres concernés, incapables d’articuler sur le plan théorique ce qui pose problème sur le plan pratique.

Parmi les divers éléments impliqués, le document produit en 1993b place, parmi les « problèmes de fond », la « persistance de deux solitudes ». À ce propos, nous lisons :

Un défi considérable réside dans la redécouverte d’une clé pour comprendre le ministère autrement que par opposition et séparation. Il va falloir trimer pour rendre compte de l’altérité chrétienne sans faire intervenir les vieux réflexes nourris par une conception honorifique ou inégale de la structure ministérielle de l’Église. Certains cherchent dans la direction des deux sacerdoces (baptismal et ministériel) qu’il faut mieux articuler aux plans théorique et pratique. D’autres préfèrent approfondir la dimension sacramentelle de l’Église entière, en explorant comment toute la vie chrétienne est appelée à être dans le monde le signe de l’agir sauveur du Christ, sans que la majorité soit cantonnée dans une position de passivité. Mais ce qui importe tout autant que l’approfondissement théologique pour dissiper la dichotomie, c’est d’éviter que les décisions pratiques prises aujourd’hui continuent d’accentuer le développement parallèle de deux corps ministériels, séparés et concurrents : d’un côté, les ministères ordonnés et de l’autre, les ministères laïques. Un repliement des prêtres sur leurs institutions presbytérales ne serait pas plus fécond que la création de nouvelles institutions corporatistes de la part des laïcs en pastorale. La solution ne se trouve pas davantage dans une grande fusion qui laisserait croire que tous les ministères ont la même signification et remplissent la même fonction. La réalité ministérielle dans notre tradition ecclésiale est bien davantage qu’un grand tout indifférencié. Il nous faut justement redécouvrir la différence et la diversité, sans continuellement retomber dans l’opposition prêtre et non-prêtre (1993b : 22 ; cf. 1993b : 15).

Dans la perspective communionnelle du concile Vatican II, soulignait-on en 1988, le pas que l'Église au Québec est « en train de franchir renouvelle donc les vieilles problématiques. Il nous conduit à réviser nos conceptions de tous les ministères : ministère du prêtre et du diacre, ministère des baptisés laïques, hommes et femmes » (1988 : 73). Si cela est vrai sur le plan interministériel, le questionnement et la recherche doivent également s'étendre à l'articulation des liens entre les ministres laïques et l'ensemble de l'Église : « Les liens entre le prêtre, l'Église locale et les communautés ont été établis au cours des siècles. Les responsabilités réciproques ont été précisées. Depuis Vatican II, on a cherché à traduire concrètement les liens entre les diacres, l'Église locale et les communautés. Aujourd'hui, de nouvelles démarches doivent être entreprises pour clarifier la situation entre l'Église diocésaine, les communautés chrétiennes et les agents de pastorale laïques » (1989a : 103). Pareille tâche revient, entre autres, au conseil Communautés et Ministères à travers les multiples publications réalisées au cours des dernières décennies : « Depuis Vatican II, ce qui est en train d'émerger dans nos communautés, c'est la conscience de former une communion. La réflexion du Comité des ministères essaie de tirer profit de la réflexion pastorale des 30 dernières années, tout en interrogeant la théologie sur la question des ministères » (1989a : 153). Cet effort est à poursuivre et les questions qui viennent d'être soulevées sont notamment adressées aux théologien-ne-s⁵⁸.

b) Le caractère essentiel ou supplétif des ministères laïques en regard des ministères ordonnés

La problématique générale qui regarde les rapports entre les ministres/ministères laïques et les ministres/ministères ordonnés implique un second aspect potentiellement conflictuel entre les deux réalités ministérielles. Cet aspect concerne le caractère essentiel ou supplétif des ministères laïques en regard des ministères ordonnés.

⁵⁸ Sur ce sujet, nous mentionnons, parmi les études consacrées à ce thème, le mémoire de maîtrise en théologie de Lucie GIRARD, intitulé : *Étude de l'évolution du langage relatif aux rapports clercs-laïcs depuis le Rapport Dumont jusqu'à Risquer l'avenir*, Université du Québec à Trois-Rivières, 1999, 129 p. S'intéressant à la tranche historique située entre 1971, année de la parution du *Rapport Dumont*, et 1992, année de la publication de *Risquer l'avenir*, qui est le rapport du Comité de recherche de l'Assemblée des évêques du Québec sur les communautés chrétiennes locales, Girard se propose d'analyser une série de 125 articles, tirés des revues *L'Église canadienne*, *Communauté chrétienne / Présence* et *L'autre Parole*, dans le but d'étudier « l'évolution du langage concernant les rapports entre les clercs et les laïcs engagés en pastorale dans l'Église du Québec » (p. 3). Cette étude offre des indicateurs éclairants au regard de la problématique évoquée.

À titre de ministères reconnus ou confiés, les services assumés par des laïques mandatés sont – ou devraient être – considérés d'importance vitale, c'est-à-dire qu'ils sont essentiels, nécessaires ou indispensables à la vie de l'Église. Il en va de la prise au sérieux des critères qui déterminent les ministères dans l'Église (*cf. supra*, 1.2.2). Cependant, jusqu'à quel point ces derniers venus dans la lignée des ministères sont-ils vraiment considérés de la sorte, surtout en regard des ministères traditionnellement dévolus aux fidèles ordonnés ? Cette question portant sur le caractère essentiel des ministères laïques a pour correspondant celui du « caractère supplétif » (1993b : 31 ; *cf.* 1989c : 153) qu'on leur rattache parfois. Autrement dit, formulé sous forme d'observation et de question, n'est-il pas vrai que la courbe démographique descendante des ministres ordonnés suit, dans une symétrie inverse, la courbe démographique ascendante des ministres laïques, et que cet indicateur peut laisser croire que le développement des ministères exercés par des laïques n'est, au fond, qu'un ministère de suppléance palliant le vide laissé par l'attrition des ressources cléricales ?

Ainsi posées, de but en blanc, ces questions mettent en cause la raison d'être des ministères laïques, de même que leur viabilité et, à plus ou moins long terme, leur pérennité. Sous divers angles, les documents étudiés abordent ces questions. Si nous tentons de réunir les positions et les enjeux en présence, nous pouvons scinder la problématique en deux questions connexes. La première, qui est à situer en amont de la seconde, regarde les causes du surgissement des ministères laïques. La seconde concerne le caractère supplétif, voire substitutif, de ces derniers ministères en regard des ministères ordonnés.

– Les causes du surgissement des ministères laïques –

Si le Québec, à l'instar d'autres régions du monde, n'avait pas connu l'inexorable attrition des ressources presbytérales dont les dernières décennies ont été les témoins, les ministères laïques auraient-ils vu le jour et se seraient-ils développés durant cette même période ? Sociologiquement, l'hypothèse voulant que les ministres laïques ont progressivement occupé un terrain laissé vacant par les ministres ordonnés est probante. Cependant, il est trop réducteur de tout rapporter à une simple adéquation mathématique reposant sur le principe d'Aristote voulant que la nature a horreur du vide. Un regard plus nuancé, qui est aussi celui que nous retrouvons dans la documentation étudiée, conduit à distinguer entre des causes sociologiques, qui sont de l'ordre d'un déclencheur, et des causes d'ordre théologique, qui impliquent l'Église postconciliaire, son ecclésiologie et sa théologie des ministères, sans omettre ce qui relève, à proprement parler, de l'œuvre de l'Esprit Saint.

C'est ainsi que l'on écrivait, en 1989 : « Depuis quelques années un phénomène nouveau s'affirme avec plus d'ampleur, celui de la présence de plus en plus nombreuse d'agents de pastorale laïques. La diminution de prêtres fut souvent l'occasion de voir émerger ces nouvelles vocations » (1989a : 97). Le terme à souligner dans ce passage est « occasion ». Cela rejoint une observation faite par Alphonse Borrás dans un cadre bibliographique extérieur aux documents analysés. Le canoniste souligne que « le nombre réduit de prêtres et le chiffre croissant de laïcs en responsabilité sont [...] des phénomènes conjoints. [...] La conjonction de ce double phénomène, poursuit-il, – rareté des prêtres et émergence de laïcs en responsabilité – entraîne sans doute une interaction entre le nombre de laïcs responsables et le nombre décroissant de prêtres disponibles. La prudence impose cependant de ne pas interpréter cette interaction en termes de relation de cause à effet. La raréfaction des prêtres est plus l'occasion que la cause de la mise en responsabilité des laïcs⁵⁹ ».

À l'instar de Borrás, qui souligne que « [l]'événement conciliaire autant que sa réception dans les Églises locales ne sont [...] pas étrangers » au développement des ministères laïques, dans la mesure où « l'ecclésiologie du peuple de Dieu et une vision organique de la communion ecclésiale encouragent une valorisation de la coresponsabilité baptismale et une redistribution des rôles au service de la mission »⁶⁰, nous retrouvons une affirmation semblable dans le document produit en 1998 :

Certes, la raréfaction des prêtres a servi de déclencheur. Mais cette prise de conscience apparaît nettement comme une poussée de l'Esprit et le produit de la théologie issue de Vatican II. De plus en plus de personnes acceptent de participer à la charge pastorale des paroisses parce qu'elles se sentent responsables, parce qu'elles sont convaincues que l'Église c'est le peuple de Dieu, que le baptême confère à toute personne baptisée le « sacerdoce » qui rend chacun et chacune participant de la fonction prophétique, royale et sacerdotale du Christ. Ce sont des vocations découlant, moins du manque de prêtres, que de la redécouverte du sens du baptême. Avec en plus très souvent la claire perception d'un appel, d'une vocation au-delà du sacerdoce baptismal [...] » (1988 : 68-69).

Cette clarification, en amont du point suivant, permet d'entrevoir la trajectoire suivie par les ministères laïques sous un jour nettement plus favorable, véridique et complet que ce que laissait entrevoir l'hypothèse sociologique décrite plus haut. En même temps, il

⁵⁹ Alphonse BORRAS, *Les communautés paroissiales. Droit canonique et perspectives pastorales*, Paris, Cerf, coll. « Droit canonique », 1996, p. 19-20.

⁶⁰ Alphonse BORRAS, *Les communautés paroissiales...*, p. 19.

faut aussi le reconnaître, s'il n'y avait pas eu de chute démographique du côté presbytéral, la croissance démographique du côté laïque n'aurait possiblement pas eu lieu. N'oublions pas que le terrain ministériel, pour ne pas dire pastoral tout court, était, jusqu'au Concile, largement dominé par les prêtres et, à un titre différent, par les religieux-ses. « Il y a quelques années, rappelait-on en 1988, tout ministère était conçu et perçu à partir du seul modèle existant : le prêtre » (1988 : 88 ; cf. 1993b : 13). Cette concentration cléricale, souligne-t-on ailleurs, a eu pour effet de « faire disparaître peu à peu les autres ministères non inclus à l'intérieur de la triade ou de la séquence d'accession à l'ordination. Dans le contexte d'une Église conçue comme une société de type autoritaire chargée de guider le peuple chrétien, il allait de soi que les fonctions de direction, de rassemblement, d'enseignement et de présidence liturgique soient la responsabilité des seuls ministres ordonnés. La situation nouvelle issue de Vatican II a ouvert un chemin pour effectuer le passage d'une Église cléricale à une Église communionnelle » (1989c : 138).

Ce fond de scène étant posé, nous sommes à même de considérer l'importance des ministères exercés par des laïques dans une Église tout entière ministérielle et, en même temps, pluriministérielle⁶¹. Pourtant, la conscience ecclésiale – cette « Église profonde » dont il était question dans l'un des documents (1988 : 69) – et l'imaginaire collectif des fidèles sont-ils totalement libérés ou affranchis d'une vision « monosacerdotale⁶² » du ministère de l'Église ? Cette question nous oblige, en tout cas, à considérer une seconde thématique qui, quoiqu'on en dise, demeure dans l'ombre des affirmations précédentes : le caractère supplétif, voire même substitutif, des ministères laïques en regard des ministères ordonnés.

– Le caractère supplétif, voire substitutif, des ministères laïques –

Derrière les questions discutées, gît un double danger : celui de réduire les ministères laïques à un simple rôle de suppléance et celui de voir les ministères ordonnés être réduits à la caducité, progressivement substitués par les ministères laïques. Dans un cas comme dans l'autre, les ministères visés se voient dénaturés et, au bout du compte, on court le risque de voir se développer un nouveau cléralisme, incarné par des laïques

⁶¹ Les termes « pluriministériel », ou encore « pluriministérielle », sont empruntés à l'ouvrage d'Alphonse BORRAS et Gilles ROUTHIER, *Les nouveaux ministères...*, p. 87-92.

⁶² Alphonse BORRAS et Gilles ROUTHIER, *Les nouveaux ministères...*, p. 88. Pour contrer le cléralisme, les auteurs plaident pour le « passage d'une théologie de l'Ordre à une théologie des ministères » (p. 87 et 93-103).

cette fois (cf. 1988 : 91 ; 1989c : 151-152 ; 1993a : 11 ; 1993b : 20-22 et 25). En substance, voilà l'autre pan du questionnement dont il faut tenir compte en relation avec le caractère essentiel des ministères laïques.

En ce qui a trait au premier danger, relatif à la fonction supplétive des ministères laïques, la situation envisagée n'est pas nécessairement mauvaise : « l'expérience des responsables laïques de communautés en plusieurs Églises locales ne se présente pas toujours comme une alternative à la pénurie des prêtres, mais comme une forme de prise en charge de la communion par les membres du Peuple de Dieu. Cela n'est pas vu uniquement comme une suppléance, mais comme une véritable coopération à l'animation pastorale de l'Église. Le fait que le Code de droit canonique (Can. 517, § 2) mentionne la pénurie de prêtres comme condition à l'exercice de la charge pastorale par des personnes laïques n'en fait pas nécessairement un cas d'exception » (1989c : 146).

Le Code prévoit, du reste, qu'en cas d'absence de ministres ordonnés, des laïques peuvent suppléer, de manière exceptionnelle et temporaire, à certaines fonctions ministérielles : « "Là où le besoin de l'Église le demande par défaut de ministres, les laïcs peuvent aussi, même s'ils ne sont ni lecteurs ni acolytes, suppléer à certaines fonctions, à savoir le ministère de la parole, présider les prières liturgiques, conférer le baptême et distribuer la sainte communion, selon les dispositions du droit" (canon 230 § 3). Il est également possible, dans certaines conditions, que des laïcs président la célébration du mariage (canon 1112)" » (1988 : 70-71 ; cf. 1989c : 152-153 ; 1993b : 8).

En revanche, si l'on fait de la fonction supplétive la définition même des ministères laïques, le danger encouru est de voir ces ministères se dissoudre dès lors qu'il y aurait un nombre suffisant de ministres ordonnés pour remplir, non seulement les tâches qui leur reviennent en vertu du sacrement de l'Ordre, mais plus largement encore l'ensemble des fonctions ministérielles dans l'Église. Ce serait, en quelque sorte, un retour à la case départ, le rétablissement de la situation d'avant-Concile.

Bref, en référence à la question posée, en 1993, à propos du statut des agents de pastorale dans une Église diocésaine, où l'on se demandait si ces hommes et ces femmes ne sont « que des suppléants à des ministres ordonnés dont le nombre se fait de plus en plus petit » (1993a : 9), il convient de répondre clairement non. Même devant une hypothétique embellie du recrutement presbytéral, les ministères laïques ne perdraient pas leur raison d'être. En ce sens, les évêques disaient dans un message pastoral datant également de 1993 : « Il faut d'abord se rendre compte que les nouveaux ministères, selon leur nature propre, ne sont pas des solutions de remplacement pour pallier le manque de prêtres. Il s'agit d'une mise en œuvre nouvelle de ressources qui existent déjà en Église. [...] Nous encourageons les communautés chrétiennes à être

accueillantes aux nouveaux ministères. Ne les considérons pas comme un pis-aller à défaut du clergé nombreux et omniprésent de naguère » (1993c : 1 et 3 ; cf. 1988 : 66 ; 1989a : 98).

Par ailleurs, si nous inversons l'ordre précédent, nous pouvons voir apparaître un autre danger, aussi questionnant que le premier, qui consisterait à voir dans le développement des ministères laïques une forme de substitution aux ministères ordonnés. Dans la présentation de l'état des lieux, en 1988, l'on faisait observer que « [l']évolution décrite n'est pas seulement un phénomène périphérique, elle traverse l'ensemble de notre Église ». Dans cette veine, on écrivait encore :

L'évolution observée fait surgir la question : les animateurs et animatrices d'aujourd'hui seront-ils les prêtres des communautés de demain ? [...] Où cela nous conduit-il ? À la dilution du presbytérat ? À de nouvelles manières d'être prêtre dans une Église consciente d'être elle-même tout entière ministérielle ?

Notons que la diversification actuelle des modes de prise en charge pastorale entraîne une sorte de *hiatus* croissant dans l'exercice concret des ministères : les personnes laïques qui participent de plus en plus à la gestion et à l'animation de la vie de la communauté ne président pas à sa vie sacramentelle parce que non ordonnées. À la longue, cette évolution conduirait-elle à la distension du lien organique traditionnel entre la présidence de la communauté et le ministère presbytéral ?

Il importe en effet de mesurer ce qu'entraînerait la distension ou une éventuelle dissociation entre le presbytérat et la présidence de la communauté. Quels en seraient les effets et les conséquences, à court et à long terme ? Effets et conséquences sur la vie des communautés ? sur le sens de l'eucharistie « source et sommet » de la vie ecclésiale ? sur l'exercice du ministère presbytéral ? Cette évolution, chacun le pressent, soulève des questions importantes que l'on ne saurait éluder (1988 : 70-71).

En suivant la solution palliative et l'option substitutive des ministères ordonnés par des ministères laïques dans leurs conséquences ultimes, on risque, en effet, d'accréditer « l'idée que le ministère presbytéral, désormais, n'est plus indispensable pour que vivent les communautés » (1993b : 20).

Si nous écartons l'éventualité d'ordonner au ministère diaconal ou presbytéral tous les fidèles portant le titre d'agent(e)s de pastorale laïques – solution envisagée mais aussitôt décriée en 1989c : 156 (cf. 1993b : 25) –, il faut avouer que dans l'esprit de certains fidèles, la situation présente, marquée par le retrait involontaire des ministres ordonnés et l'avènement volontaire de ministres laïques, peut conduire à croire que l'on saurait se

passer des ministères conférés par le sacrement de l'Ordre. Or, si tel était le cas, le phénomène actuel de l'attrition des ressources presbytérales, qui déjà « affecte l'Église dans son être profond » (1993b : 26), ne l'affectera que plus encore : « L'inflation des tâches confiées à des prêtres ne représente pas une solution d'avenir, non plus qu'une conception du diaconat permanent qui en ferait des "remplaçants" des pasteurs, ou la substitution des "curés" par des laïcs de mieux en mieux capables d'assumer des responsabilités ecclésiales » (1993b : 26).

Ce qui est touché, ici, c'est en quelque sorte l'épine dorsale du corps ecclésial : l'épiscopat et l'ensemble des ministères qui s'y rattachent. « L'affaiblissement du sens de la sacramentalité de l'Église », dont il est traité dans le document rédigé en 1993b : 23-24, implique que l'« on a de la difficulté à reconnaître de nos jours que le ministère épiscopal-presbytéral et diaconal, tout en correspondant à des fonctions, se situe d'abord dans l'ordre sacramentel, pour signifier de manière objective l'œuvre du Christ édifiant son Église » (1993b : 24). En ce sens, disait Laurent Villemin, « la question de savoir comment pallier le manque de prêtres est spécifique. Cela signifie qu'elle ne pourra jamais être résolue par les ministères laïcs – on ne remplace les prêtres que par des prêtres – et d'autre part, qu'il faut arrêter de poser la question des ministères confiés aux laïcs uniquement par rapport au manque de prêtres » (2009a : 11 ; cf. 1993c : 2).

En tout état de cause, les ministères exercés par des laïques ne sont ni d'ordre supplétif et encore moins d'ordre substitutif. Il convient de les considérer en soi, dans la riche complémentarité qu'ils offrent en regard des ministères ordonnés. C'est précisément le propos que tenait Marc Pelchat lors de la session sur les ministères tenue en 2009. Au vu des « premières impasses », liées au fait que le « ministère ecclésial exercé par des laïcs a beaucoup été vécu sous le mode de la suppléance » et par imitation du modèle presbytéral, le théologien poursuivait en parlant d'une « autre étape » : « Si nous regardons aujourd'hui le chemin parcouru, nous sommes en grande partie libérés de cette impasse, parce que nous avons commencé à chercher davantage du côté de la nécessaire diversité des ministères et de leur tout aussi nécessaire complémentarité. [...] Des ministères de laïcs existent – et nous en avons sous les yeux –, parce qu'ils sont nécessaires à l'Église. Ils ne sont pas fondés sur un quelconque manque ou un besoin de suppléance, mais ils proviennent du fait que l'Église est sans cesse pourvue de charismes divers. Les ministères exercés par des laïcs en vertu de l'originalité de leur charisme propre ont une place nécessaire dans l'Église » (2009b : 3-4).

c) Les relations entre les ministres/ministères masculins et les ministres/ministères féminins

Avec les deux aspects précédents, il faut en considérer un dernier. Celui-ci a trait aux relations hommes-femmes dans l'exercice des ministères. La problématique visée combine deux éléments. D'une part, la problématique touche aux rapports interpersonnels entre des ministres ordonnés et laïques de sexe masculin et des ministres laïques de sexe féminin. D'autre part, les relations hommes-femmes dans le domaine ministériel sont également marquées par des questions et des tensions liées à l'accès des ministères ordonnés aux seuls fidèles masculins.

Si nous reprenons le fil de l'histoire, nous savons qu'après des siècles de prédominance – voire d'exclusivisme – cléricale masculine, a succédé une période, celle de l'après-Concile, au cours de laquelle l'on vit arriver des ministres laïques parmi lesquels se trouvent une majorité de femmes. Il faut en prendre acte, disait-on en 1988 (cf. 1988 : 92 ; *supra*, 2.2.1 [...] a). Les documents de l'AÉCQ relatifs aux nouveaux ministères abordent à maintes reprises la question des relations hommes-femmes, puis des ministères réservés aux hommes. L'un des documents où ces sujets sont explicitement abordés est celui produit en 1993. Dans une liste présentant « cinq acquis principaux » devant retenir l'attention, nous retrouvons un item intitulé : « *Une visibilité plus grande du partenariat hommes-femmes* ». Nous reproduisons le paragraphe entier :

Un aspect de la réalité que nous avons peu souligné jusqu'ici, à propos des changements ministériels, est l'accession des femmes à des ministères laïques. Déjà auparavant, les femmes québécoises laïques et religieuses étaient massivement engagées dans des services ou des organisations reliés à l'Église, tels que l'enseignement catéchétique, l'éducation de la foi, les mouvements apostoliques et spirituels, certains projets sociaux. Mais avant que le ministère des laïcs n'arrive à se déployer dans nos Églises, peu de femmes étaient reconnues comme accomplissant véritablement un ministère ecclésial. En dehors des communautés religieuses, dotées de leurs propres structures d'autorité, les femmes ne participaient ni au ministère officiel, entièrement concentré dans le ministère ordonné, ni aux discussions et prises de décision dans l'Église. Une avancée significative, qu'a provoquée l'évolution des pratiques et des structures pastorales, réside certainement dans une plus grande visibilité de la participation des femmes au ministère de l'Église. La recherche d'une reconnaissance claire et totale du rôle des femmes s'est formulée dans une expression qui a fait son chemin : le « partenariat hommes-femmes » dans l'Église. L'expérience du ministère des femmes dans nos Églises diocésaines nous a rendus plus sensibles à la nécessité d'« inclure la voix des femmes à l'intérieur de la voix de

l'Église⁶³ », même si les implications de cette expérience sur l'accèsion des femmes au ministère ordonné ne sont pas résolues théologiquement et canoniquement⁶⁴. Cependant, même dans le cadre théologique et juridique actuel, il n'est pas rare de voir des femmes assumer un poste de direction administrative ou de coordination pastorale (1993b : 16 ; cf. 1993c : 2)⁶⁵.

Avec réalisme, malgré des avancées notables, l'on ne nie pas que, pour des raisons diverses – liées, par exemple, aux cultures locales et ecclésiales, aux arguments théologiques invoqués ou encore à la discipline ecclésiastique en vigueur –, « [l]a polarisation homme-femme à propos des ministères ordonnés et des ministères laïques constitue une source de souffrances dans nos Églises locales » (1993b : 25). De ce point de vue, nous sommes invités à « [p]orter courageusement le débat au niveau ecclésial », en faisant « confiance au sens de la foi du peuple de Dieu », tout en situant les expériences locales et les questions qui s'y rapportent dans la communion de l'Église universelle (1993b : 33).

Par ailleurs, ces constats sont aussi assortis de convictions et de défis, ce que n'ont pas manqué de souligner les évêques du Québec, à la suite du pape François, dans le document de référence adopté par les évêques réunis en assemblée plénière le 21 septembre 2017 :

En nous appuyant sur l'importance que le pape François accorde depuis le début de son pontificat au rôle des baptisés, dans toutes les structures de l'Église, nous voulons réaffirmer la pertinence du ministère d'agente et d'agent de pastorale comme espace d'engagement où des laïques, hommes et femmes, jouent un rôle particulier dans l'Église. Il est notamment pertinent de souligner que la majorité de ces laïques qui exercent un ministère dans notre Église sont des femmes. Avec le pape François, nous pouvons nous réjouir de voir : « Combien de nombreuses femmes partagent des responsabilités pastorales avec les prêtres, apportent leur contribution à

⁶³ Dans le texte, note infrapaginale n° 4 : « Les ministères des femmes, déclaration du Dialogue anglican-catholique romain du Canada sur l'expérience du ministère des femmes au Canada », *Œcuménisme*, n° 103, septembre 1991, p. 15.

⁶⁴ À cet égard, soulignons que, dans le sillage des enseignements magistériels antérieurs, Jean-Paul II a statué sur la question dans la lettre apostolique *Ordinatio sacerdotalis* du 22 mai 1994, soit un an après la parution du document cité.

⁶⁵ Sur la dynamique partenariale en Église, nous lirons avec profit le dossier « Vers une culture partenariale en Église », publié dans les *Cahiers de spiritualité ignatienne*, n° 117, septembre-décembre 2006, 124 p.

l'accompagnement des personnes, des familles ou des groupes et offrent de nouveaux apports à la réflexion théologique^[66] » (2017 : 3 ; cf. 1988 : 92).

*
**

À travers ses avancées, ses difficultés, ses questions et ses défis, l'Église du Québec n'a eu de cesse, depuis près de cinq décennies, de marcher sur un chemin dont l'horizon se dégage au fil du parcours. Au vu de ce qui vient d'être présenté, nous pouvons reprendre, pour terminer, les paroles conclusives de la conférence de Marc Pelchat à laquelle nous avons déjà puisé. Ce dernier affirmait, en 2009 : « Il faut tout simplement poursuivre le chemin entrepris depuis trente ans, tranquillement – pas au sens de lentement mais avec l'esprit tranquille –, car tout effort pour accroître la diversité ministérielle va dans le sens du renouveau conciliaire, si nous restons vraiment soucieux d'être fidèles à l'esprit de Vatican II. L'évolution du droit diocésain, les échanges entre diocèses sur leurs expériences respectives, de même que le rôle du Comité des ministères comme laboratoire de théologie pratique, certaines recherches qui se poursuivent dans l'une ou l'autre de nos facultés de théologie, peuvent faire beaucoup pour nous aider à avancer » (2009b : 10).

CONCLUSION

En amont des considérations nouvelles ou renouvelées à l'égard des « nouveaux ministères » exercés par des laïques dans l'Église au Québec, deux questions méritaient d'être préalablement traitées. D'abord, de quoi parle-t-on précisément lorsqu'il est question de « ministères » et *a fortiori* de ministères « nouveaux » ? Puis, qu'a-t-on déjà dit sur le sujet qui nous occupe, en référence aux documents produits par l'AÉCQ et le conseil Communautés et Ministères entre 1986 et 2017 ? Ces deux interrogations ont fait l'objet des deux principales parties de notre parcours.

La synthèse rétrospective que nous avons présentée avait pour but de dresser l'état de la question relative aux ministères ecclésiaux exercés par des laïques, particulièrement dans l'Église d'ici. Nous disions, en introduction, qu'au moyen de notre étude, nous souhaitions poser un jalon et « baliser la route dans le domaine spécifique des ministères, en vue d'une Église de plus en plus évangélique et missionnaire » (1988 : 61). De plus,

⁶⁶ Dans le texte, note infrapaginale n° 3 : « Pape François, *La joie de l'Évangile*, Montréal, Médiaspaul, 2013, n° 103 ».

nous annonçons qu'au terme de notre parcours, nous serions invités à poursuivre la marche entamée, à nous laisser inspirer par la réflexion amorcée et à dégager de nouvelles lignes pour l'avenir avec, en arrière-fond, l'état de la question esquissée. C'est donc dire que ce document ne résulte pas d'une démarche aboutie. Il constitue plutôt une rampe de lancement ou un tremplin en vue de la réflexion actuelle et à venir dans le domaine des ministères de l'Église. Sur ce plan, nous sommes convaincus que l'histoire est maîtresse de vie et que l'avenir se dessine, en partie, sur l'horizon du passé. Il faut, en tout cas, en tenir compte.

Cela dit, le regard rétrospectif que nous avons posé sur la période passée doit maintenant se tourner vers l'histoire actuelle et à venir, de manière à devenir un regard prospectif. À cet égard, conscients que l'Esprit nous précède, que c'est Lui qui « renouvelle les ministères » (1993c) et qu'Il fait, hier comme aujourd'hui, « toutes choses nouvelles » (*Is* 43, 19 et *Ap* 21, 5 [TOB]), nous sommes conduits à « scruter les signes des temps », pour reprendre les mots de la constitution pastorale du concile Vatican II sur l'Église dans le monde de ce temps⁶⁷. Tel est donc notre devoir : être attentifs aux « phénomènes qui, par leur généralisation et leur grande fréquence, caractérisent une époque, et à travers lesquels s'expriment les aspirations et les besoins de l'humanité présente⁶⁸ », suivant la définition pouvant être accordée à l'expression conciliaire. Dans cette optique, la relance du dossier des « nouveaux ministères » laïques par les évêques du Québec est une occasion pour se réapproprier un questionnement fondamental énoncé dans la formule : « quels ministères voulons-nous ? et en vue de quelle Église ? » (1988 : 58 ; cf. 1993a : 9). Considérant que « l'action missionnaire est le paradigme de toute tâche de l'Église » (*Evangelii Gaudium* 15), il est plus pertinent que jamais de se demander, avec les évêques et l'ensemble du Peuple de Dieu vivant en ce lieu : quels sont les nouveaux ministères laïques dont l'Église du Québec a besoin pour réaliser sa vocation missionnaire aujourd'hui ? C'est la question qui nous est soumise et qui requerra, dans les temps à venir, une attention et une réflexion soutenues.

⁶⁷ « [...] l'Église a le devoir, à tout moment, de scruter les signes des temps (*signa temporum*) et de les interpréter à la lumière de l'Évangile, de telle sorte qu'elle puisse répondre, d'une manière adaptée à chaque génération, aux questions éternelles des hommes sur le sens de la vie présente et future et sur leurs relations réciproques » (GS 4, 1).

⁶⁸ Marie-Dominique CHENU, « Les signes des temps. Réflexion théologique », dans Yves M.-J. CONGAR et Michel PEUCHMAURD (dir.), *L'Église dans le monde de ce temps. Constitution pastorale « Gaudium et spes »*, tome II, commentaires, Paris, Cerf, coll. « Unam Sanctam », n° 65b, 1967, p. 208.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	2
INTRODUCTION	3
1. PREMIÈRE PARTIE : DE QUOI PARLE-T-ON PRÉCISÉMENT ?	6
1.1 La notion de « ministère ».....	6
1.1.1 Le ministère général.....	7
1.1.2 Les ministères particuliers, spécialisés ou spécifiques	7
1.2 Les critères déterminant un ministère en regard des multiples services accomplis en Église.....	8
1.2.1 Des services précis	9
1.2.2 D'importance vitale	9
1.2.3 Comportant une vraie responsabilité.....	10
1.2.4 Reconnus par l'Église locale.....	11
1.2.5 Comportant une certaine durée.....	11
1.3 Une typologie des ministères	12
1.3.1 Les ministères reconnus ou confiés.....	13
1.3.2 Les ministères institués.....	14
1.3.3 Les ministères ordonnés.....	16
1.3.4 Les services chrétiens	16
2. DEUXIÈME PARTIE : QU'A-T-ON DÉJÀ DIT SUR LE SUJET QUI NOUS OCCUPE ?.....	16
2.1 Des jalons qui balisent le chemin	17
2.2 Des tendances qui se dessinent	25
2.2.1 L'arrivée de nouveaux ministres et le développement de nouveaux ministères.....	25
a) De nouveaux ministres.....	27

b) De nouveaux ministères.....	28
2.2.2 L'instauration d'une nouvelle permanence	29
a) Les enjeux entourant la vocation ou l'appel des agent(e)s de pastorale laïques	30
b) Les enjeux entourant la formation et le soutien des agent(e)s de pastorale laïques	31
c) Les enjeux entourant les conditions de travail des agent(e)s de pastorale laïques	32
2.2.3 Une attrition des ressources humaines et financières et un questionnement sur l'avenir des ministères exercés par des laïques.....	34
a) Une attrition des ressources humaines	34
b) Une attrition des ressources financières	36
c) Un questionnement sur l'avenir des ministères exercés par des laïques.....	36
2.3 Des avancées, des difficultés, des questions et des défis.....	37
2.3.1 L'enseignement de Vatican II et sa réception au regard des ministères exercés par des laïques	38
a) L'Église, peuple de Dieu.....	39
b) L'Église-communion.....	40
c) L'apostolat des laïques	42
2.3.2 Les rapports entre les ministres/ministères laïques et les ministres/ministères ordonnés.....	43
a) Des confusions identitaires et des défauts d'articulations entre ministres/ministères laïques et ordonnés	44
b) Le caractère essentiel ou supplétif des ministères laïques en regard des ministères ordonnés	49
c) Les relations entre les ministres/ministères masculins et les ministres/ministères féminins	56
CONCLUSION	58